**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

a) concernant

l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture

b) à l'appui

d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

(Du 27 janvier 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Ce troisième rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions économiques et structurelles suivies ces quatre dernières années (2008-2011) par cette branche de l'économie neuchâteloise.

Malgré une augmentation des subventions fédérales et une réduction des coûts de production, la valeur ajoutée de la production agricole et le revenu des entreprises agricoles ne cessent de diminuer.

Les évolutions structurelles engagées par l'agriculture et la viticulture ne suffisent pas à stabiliser le revenu des entreprises. Et le contexte économique international ne favorise pas un retour rapide à des prix élevés qui permettraient d'augmenter significativement et rapidement la valeur ajoutée des productions agricoles indigènes. Dans cette période marquée par l'ouverture des frontières et des échanges commerciaux, l'accès au marché pour les produits agricoles à un prix qui ne péjore pas la situation financière des exploitations agricoles, est une préoccupation constante.

Les prochains défis pour l'agriculture neuchâteloise seront très contraignants entre l'objectif d'augmenter la rentabilité, de consolider et développer les capacités de transformation des produits agricoles et de développer les activités extra-agricoles, dans le respect de l'aménagement du territoire et de la protection du paysage.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a deux objets: d'une part, un rapport d'information ayant pour but de rendre compte de l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, comme le stipule l'article 6, alinéa 4 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009¹ (chapitres 2 à 6); d'autre part, un rapport à l'appui d'un projet de loi (chapitre 7).

¹ RSN 910.1

1.1 Rapport d'information

L'évolution de l'agriculture neuchâteloise dépend étroitement des réformes successives menées par la Confédération. Les modifications et adaptations régulières de la politique agricole fédérale découlent des changements économiques dictés par divers accords internationaux concernant l'agriculture. Ainsi, les orientations fondamentales et récurrentes de la politique agricole sont régulièrement actualisées dans les stratégies de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui infléchissent les orientations des politiques agricoles quadriennales successives depuis les années 90.

Malgré des investissements réguliers et des domaines agricoles dont la taille croît, le revenu des entreprises agricoles neuchâteloises diminue. La capacité de production de l'agriculture n'est pas en cause, elle augmente même dans la production laitière. Dans un contexte de marché où les prix des produits agricoles sont incertains et orientés à la baisse, un retour à des revenus agricoles meilleurs à court terme passe par un examen et une réduction des charges réelles des entreprises et par une captation de la plus-value de la transformation locale des produits agricoles. Les marchés de proximité méritent une certaine attention. Ils ne sont pas le remède ultime aux problèmes du manque de prospérité de l'agriculture en général et neuchâteloise en particulier, mais une chance à saisir et une passerelle pour une meilleure compréhension des difficultés du monde agricole neuchâtelois dans un environnement toujours plus urbanisé.

Ces évolutions de l'agriculture ne peuvent se concevoir sans un ancrage dans la population et le soutien des collectivités publiques, en Suisse, dans le canton, comme c'est d'ailleurs le cas en Europe également. La souveraineté alimentaire, le besoin de traçabilité, la qualité des produits agricoles et le maintien d'un paysage sont à ce prix.

1.2 Rapport à l'appui d'un projet de loi

Le projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture est fondé sur un nouvel article 74 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), adopté le 22 mars 2013 par les Chambres fédérales dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017. Cette disposition, qui introduit des contributions à la qualité du paysage, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

2. CONTEXTE INTERNATIONAL ET FÉDÉRAL

2.1. OMC et accords bilatéraux

La prospérité économique de la Suisse et par conséquent aussi de celle de l'agriculture, dépendent en grande partie des échanges commerciaux de biens et de services, ainsi que des investissements internationaux. Par conséquent, l'amélioration constante de l'accès aux marchés étrangers est un objectif important de la politique économique extérieure de la Suisse et la voie multilatérale, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est privilégiée pour atteindre cet objectif.

La Suisse dispose actuellement, outre la Convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'UE, d'un réseau de 26 accords de libre-échange avec 35 partenaires en dehors de l'Union européenne (UE). Dans le domaine des marchandises, les accords de libre-échange couvrent les produits industriels, le poisson et les produits agricoles.

2.2. Accord agricole CH-UE

L'Accord du 21 juin 1999 relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles² (accord agricole) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. Il comprend un accord-cadre (règles concernant la provenance des produits, clause évolutive et clause de sauvegarde, règlement des différends, institution du Comité mixte de l'agriculture), des concessions douanières, des conventions concernant l'élimination d'entraves techniques au commerce, ainsi que des déclarations relatives à diverses questions commerciales et à divers produits. Il vise à améliorer l'accès réciproque au marché par une réduction ou une suppression des droits de douane.

L'accord agricole prévoit:

- des concessions douanières réciproques pour les produits présentant un intérêt particulier pour la Suisse et pour l'UE. Il s'agit avant tout des secteurs suivants: fromage, fruits et légumes, horticulture et spécialités de viande et de vins;
- une libéralisation intégrale du commerce de fromage, ainsi que celle de l'importation de lait frais en Suisse qui est prévue en 2015;
- une simplification des échanges dans le domaine des denrées alimentaires, en réduisant, voire en levant des entraves non tarifaires au commerce. A cet égard, certaines prescriptions techniques dans les domaines tels que médecine vétérinaire, protection des plantes, agriculture biologique et normes qualitatives pour les fruits et légumes sont reconnues comme équivalentes.
- que les appellations d'origine de vins et spiritueux bénéficient d'une protection de part et d'autre. D'autres secteurs pourront en profiter ultérieurement, notamment celui du fromage (ce qui est partiellement réalisé aujourd'hui, pour le Gruyère notamment).

De plus, depuis décembre 2011, l'accord sur la reconnaissance mutuelle des appellations d'origines protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) pour les produits agricoles et les denrées alimentaires est entré en vigueur.

L'UE est le principal partenaire commercial de la Suisse dans le domaine agricole. En 2011, environ 61% des exportations suisses de produits agricoles étaient destinées aux États-membres de l'UE, alors que 75% des importations en provenaient.

2.3. Projet d'accord de libre-échange Suisse-UE dans le domaine agricole (ALEA)

En janvier 2006, le Département fédéral de l'économie (DFE) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont été chargés d'examiner la faisabilité d'un accord de libre-échange avec l'UE pour les produits agricoles.

Pour les milieux agricoles, ce projet d'accord de libre-échange est en contradiction avec les principes de la multifonctionnalité de l'agriculture exprimés dans la Constitution. Un tel accord obligerait les agriculteurs suisses à produire à des prix européens, tout en étant soumis aux coûts de production suisses et induirait le développement d'une agriculture de type industriel.

2.4. Politique agricole fédérale et stratégies de l'Office fédéral de l'agriculture

Historiquement, les objectifs de la politique agricole fédérale s'articulent selon deux priorités, l'une dévolue à la protection à la frontière et l'autre consacrée au soutien interne,

² RS 0.916.026.81

essentiellement sous la forme de paiements directs et des aides structurelles, les aides à l'exportation étant généralement faibles.

Dans le but de répondre aux objectifs de l'article 104 de la Constitution fédérale³ (Cst), l'OFAG élabore des stratégies spécifiques (agriculture et filières alimentaires, climat, biodiversité) se traduisant par des mesures et des instruments concrets dans des programmes de politique agricole quadriennaux, le prochain pour la période 2014-2017 (PA 14-17).

L'article 104 de la Cst précise que l'agriculture contribue à la sécurité de l'approvisionnement, à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage et à l'occupation décentralisée du territoire. En outre, la Confédération encourage des modes de production particulièrement respectueux de la vie animale.

2.4.1. Agriculture et filières alimentaires

Délibérément orienté sur le long terme (horizon 2025), cette stratégie de l'OFAG doit aider à anticiper les évolutions décisives et à élaborer des solutions appropriées.

La réforme de la politique agricole a largement atteint les objectifs définis par le CF pour chacune des étapes; elle a permis d'augmenter légèrement la production de denrées alimentaires, d'accomplir de nets progrès en matière écologique et d'intensifier les efforts en faveur de la préservation et de la promotion de la biodiversité. Bien que le recul des espèces menacées n'ait pu être stoppé, il a été néanmoins ralenti.

Cependant, l'urbanisation intensive et l'expansion forestière ont entraîné une détérioration de la qualité du paysage cultivé et une nette régression des meilleures terres agricoles. De surcroît, la qualité des sols s'est tendanciellement dégradée du fait de l'érosion, du compactage du sous-sol et de l'apport de polluants. Ces éléments se répercutent négativement sur la sécurité de l'approvisionnement, les ressources naturelles vitales et le paysage cultivé. De plus, malgré les améliorations enregistrées ces dernières années, on recense toujours des lacunes dans la gestion des ressources naturelles (biodiversité, eau, air) et de certains aspects relatifs au bien-être animal.

Bien que les futures conditions-cadre relatives à la filière agroalimentaire subiront probablement d'importants changements d'ici 2025, le scénario de la pénurie maîtrisable a été retenu parmi les 3 envisagés (croissance continue, pénurie maîtrisable et instabilité permanente).

Dans ce scénario, la tendance à la hausse des prix des denrées agricoles enregistrée ces dernières années au plan international se confirme, bien que de manière plus faible. Le niveau des prix du marché mondial se rapproche par le bas de celui des prix suisses.

Afin de poursuivre les objectifs de la politique agricole ancrés dans l'article 104 Cst de manière durable, celle-ci doit être placée dans un contexte global qui doit mieux intégrer les aspects relevant de la chaîne alimentaire, de l'environnement, de l'espace rural et le système de connaissances agricoles.

Dans ce but, il convient d'optimiser la politique agricole actuelle et de l'élargir en faveur d'une politique intégrée pour l'agriculture et l'alimentation selon les 4 axes prioritaires stratégiques suivants:

- garantir une production et un approvisionnement sûrs et compétitifs par une amélioration de la protection du sol, afin de préserver le potentiel de production à long terme;

³ RS 101

- utiliser les ressources naturelles de manière efficiente et encourager une consommation durable;
- renforcer la vitalité et l'attractivité de l'espace rural par le développement des activités connexes à l'agriculture (agritourisme, production d'énergie) par la création de valeur ajoutée dans la zone rurale;
- encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et la filière alimentaire.

La Politique agricole quadriennale 2014-2017 (chapitre 3) présentera les éléments de stratégie à long terme à réaliser lors de cette période.

2.4.2. Climat

La diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique font partie des principaux défis environnementaux, sociétaux et politico-économiques actuels et à venir. L'agriculture a le potentiel d'apporter une contribution à la protection du climat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la constitution et la préservation de puits de carbone (production de biomasse et accumulation d'humus) ou par la production d'énergies renouvelables.

Si l'agriculture a émis 5,6 millions de tonnes équivalents CO₂ en 2009, soit 10% des émissions totales en Suisse, force est de constater qu'entre 1990 et 2009, les émissions agricoles ont déjà diminué de 8%. La production par l'agriculture de gaz nocifs pour le climat devra être réduite d'au moins un tiers d'ici 2050. La réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitera le soutien de la recherche et de la vulgarisation agricoles, des acteurs du secteur privé de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire ou en lien avec l'agriculture.

Le changement climatique en Suisse modifie la répartition des espaces propices à la production agricole, par exemple par la prolongation de la période de végétation et des hivers plus doux. Cette influence peut aussi s'avérer néfaste par la pression accrue des ravageurs dans un climat plus clément. L'augmentation des extrêmes climatiques peut devenir critique et réduire la sécurité des rendements. La combinaison de températures élevées et de faibles précipitations s'est traduite par une nette réduction des récoltes en 2003.

Le développement de la politique agricole vise à instaurer les conditions favorables à une adaptation efficiente et à une réduction de ces émissions nocives, notamment de dioxyde de carbone et de méthane. Un plan d'action sera présenté d'ici fin 2013 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui inclut un volet de mesures agricoles, suite à une large consultation conduite en 2012 auprès des milieux concernés.

2.4.3. Agriculture et biodiversité

La biodiversité est d'une importance capitale pour la survie et l'évolution de l'humanité, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Les surfaces cultivées et les surfaces naturelles reliées entre elles (réseaux écologiques) préservent et favorisent la diversité naturelle. Les organismes utiles, par exemple les coccinelles, aident les agriculteurs à produire des denrées alimentaires selon des méthodes durables, les microorganismes et champignons du sol assurent sa fertilité. La multiplicité génétique des espèces assure la capacité des plantes cultivées et des animaux de rente à s'adapter aux modifications de leur environnement et permet la création de nouvelles variétés.

Les mesures pour la promotion de la biodiversité (qualité écologique, réseaux) seront renforcées (échelonnement de la contribution selon la qualité des surfaces) et élargies à la

région d'estivage dans le nouveau système des paiements directs de la Politique agricole 2014-2017.

Les contributions à la promotion de la biodiversité (extension de la qualité écologique à la région d'estivage, meilleure prise en compte de la qualité écologique particulière de certains prés et pâturages) vont prendre une plus grande part de l'enveloppe des paiements directs.

2.4.4. Administration du secteur agricole, ASA 2011

Les agriculteurs, comme d'autres utilisateurs concernés, doivent enregistrer leurs données d'exploitation dans plusieurs systèmes informatiques agricoles ou vétérinaires. La Confédération met donc en place, en collaboration avec les cantons et l'économie privée, un système d'information agricole national (ASA 2011) coordonné dans le but d'établir un système fédéral de données pour les paiements directs et les contrôles vétérinaires. Les utilisateurs auront accès en tout temps aux données par un seul guichet informatique central, à savoir AGATE.

Ce système d'information assure la connexion des systèmes cantonaux existants dans le domaine de l'administration du secteur agricole avec le système fédéral central et d'autres systèmes comme ceux relevant de la santé publique, de la statistique ou de l'environnement. Il offre aux agriculteurs, à titre de premiers acteurs concernés, un système moderne permettant de maîtriser les exigences à venir moyennant une charge de travail raisonnable.

Aujourd'hui six systèmes cantonaux différents, dont ACORDA (cf. 4.1.2) auquel participe le canton, gèrent les paiements directs. Les organes compétents déploient des efforts considérables pour coordonner le recensement et l'échange des données, ainsi que la coordination des contrôles. Le système d'information harmonisé ASA 2011 devrait améliorer l'efficacité administrative et simplifier les processus.

Le programme ASA 2011 réunit différents groupements d'intérêts: l'OFAG, l'Office vétérinaire fédéral, le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de la statistique, des représentants des services cantonaux de l'agriculture et des services vétérinaires cantonaux et leurs développeurs de systèmes informatiques, des représentants de l'Union suisse des paysans, des chimistes cantonaux, ainsi que des services cantonaux de la protection des eaux ou de l'informatique.

3. POLITIQUE AGRICOLE PA 2014-2017

Pour séparer la politique des prix et des revenus, les paiements directs ont été institués dans les années nonante. Cette réforme a permis de réduire le soutien agricole (paiements directs, aides liées à la protection douanière ainsi que le soutien au marché) et de le découpler de la production. Il passe de 8 milliards de francs au début de la réforme à 6 milliards en 2009. La part de soutien liée aux produits (protection douanière, soutien du marché et subventions à l'exportation) qui représentait encore 80% du soutien total à l'agriculture en 1992, est descendue à 50% en 2009. Aujourd'hui, la part du budget de l'agriculture affectée au soutien du marché ne s'élève plus qu'à 15%, alors que le pourcentage de paiements directs non liés aux produits est passé de 25 % à 70%.

Les paiements directs généraux ont pour objectif d'assurer l'exploitation et l'entretien de toute la surface agricole. Ils sont alloués actuellement en fonction de la surface de

l'exploitation et du nombre d'animaux gardés. Les paiements directs écologiques rétribuent des prestations particulières dans le domaine de l'écologie et des animaux.

Au travers de sa Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17), le Conseil fédéral (CF) se propose de promouvoir davantage l'innovation dans l'agriculture et la filière alimentaire, que ce soit au niveau de l'organisation, des procédés de production, de la commercialisation ou la mise en réseau de la chaîne alimentaire, d'accroître encore la compétitivité et de soutenir d'une manière plus ciblée les prestations d'intérêt public.

L'élément central de la PA 14-17 est l'abandon du système actuel à deux piliers (paiements directs généraux et écologiques) au profit de sept types de contributions aux objectifs ciblés, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'allocation des fonds. Il est prévu d'investir au total 13,670 milliards de francs pour le soutien financier de l'agriculture durant la période 2014 à 2017, soit 3,4 milliards de francs annuellement.

Avec la PA 14-17, le CF propose des mesures de mise en œuvre de sa stratégie à long terme visant une production sûre, compétitive et durable de denrées alimentaires. Les mesures en faveur de la promotion de la qualité et des ventes sont cruciales pour l'exploitation des potentiels du marché. Afin de soutenir la stratégie "Qualité", il est prévu de développer ces instruments de manière spécifique, par exemple par la création d'une charte dans le secteur agro-alimentaire et, en parallèle, de mieux cibler les aides à l'investissement pour réduire les coûts de production et d'accroître la compétitivité de l'agriculture en vue des prochaines ouvertures du marché.

Dans le système des paiements directs PA 14-17, les mesures sont conçues pour répondre plus précisément aux objectifs établis dans la Cst, soit des contributions:

- au paysage cultivé pour le maintien d'un paysage rural ouvert;
- à la sécurité de l'approvisionnement pour le maintien d'un approvisionnement sûr de la population en denrées alimentaires;
- à la biodiversité pour le maintien et la promotion de la diversité des espèces;
- à la qualité du paysage pour la préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages cultivés;
- au système de production pour la promotion des modes de production particulièrement en accord avec la nature et respectueux de l'environnement et des animaux (par ex. agriculture bio et production intégrée);
- à l'utilisation durable des ressources naturelles et à l'utilisation efficiente des moyens de production;
- de transition pour assurer une évolution socialement supportable.

Les contributions actuelles, liées aux animaux et à la surface, seront supprimées et essentiellement réallouées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement seront versées en fonction de la surface cultivée. Pour les surfaces herbagères, une charge minimale en bétail est exigée pour que cette contribution soit allouée. La contribution générale à la surface, elle sera supprimée, car elle fait obstacle au développement structurel et n'est liée à aucune exigence particulière.

Cette nouvelle attribution des contributions s'accompagne aussi d'une nouvelle pondération financière et d'un renforcement des programmes volontaires.

La part des contributions en faveur de la biodiversité est augmentée. Pour notre canton, l'extension de la contribution pour la qualité écologique à la région d'estivage, l'introduction d'un niveau supplémentaire de qualité écologique et le développement des réseaux écologiques sont économiquement d'une grande importance.

Les fonds ainsi débloqués servent à consolider les paiements directs axés sur des objectifs précis et à financer les contributions de transition. Les contributions de transition sont réduites au cours du temps et les montants transférés sur les programmes volontaires.

Durant les années 2014-2017, il est prévu de maintenir les fonds destinés à l'agriculture au niveau actuel. Le montant total de 13,670 milliards de francs budgétisé pour cette période sera réparti comme suit entre les trois enveloppes budgétaires:

- | | |
|---|---------------------------|
| – amélioration des bases de la production
et mesures sociales: | 638 millions de francs |
| – production et ventes: | 1.776 millions de francs |
| – paiements directs: | 11.256 millions de francs |

Au plan législatif, le CF propose d'inscrire les principes de la souveraineté alimentaire et du bien-être des animaux dans la loi. En outre, la base légale relative aux contrats d'achat de lait serait adaptée et les interprofessions appelées à définir un contrat-type avec certaines exigences minimales concernant la durée de base du contrat, les quantités, les prix et les modalités de paiement. Les modifications législatives proposées devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014, en même temps que l'enveloppe financière 2014-2017.

4. CONTEXTE CANTONAL

Les principes et buts qui guident la politique agricole cantonale sont ancrés dans la LPAgr et ses dispositions d'exécution dans le règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009⁴.

Le cadre légal existant s'est avéré adapté à la situation et n'a pas nécessité de modification jusqu'ici.

En revanche, la situation financière du canton ne permet pas toujours de mettre en œuvre la politique définie. La réduction des subventions cantonales a surtout touché les montants alloués à la vulgarisation agricole et au placement du bétail des marchés des Ponts-de-Martel et de Provence.

4.1. Réseau de collaborations intercantionales

Les collaborations intercantionales engagées dans la gestion administrative, le conseil et la qualité des produits ont pour objectif une meilleure efficacité et une réduction des coûts.

4.1.1 Investissements: accord et prêt Prolait

La plate-forme Prolait, qui réunit les quatre fédérations laitières de Suisse occidentale, a été créée en septembre 2002, suite à la situation précaire de Swiss Dairy Food (SDF), afin d'assurer la paie du lait qui ne pouvait plus être garantie aux producteurs. Pour réaliser ce projet, les producteurs de lait (qui en grande partie ont subi des pertes considérables avec la faillite de SDF dont ils étaient les actionnaires) n'avaient plus les moyens d'agir sans le soutien des cantons et de la Confédération (arrêté Bonny). Les cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Neuchâtel ont finalement consenti au total des prêts à hauteur de 11,9 millions de francs. Par décret du 11 décembre 2002, le Grand Conseil neuchâtelois a octroyé un crédit urgent de 1,15 million de francs, sous forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 10 ans dès 2008.

⁴ RSN 910.10

L'organisation des producteurs Prolait, par laquelle 40% de la production neuchâteloise est commercialisée, a réalisé les restructurations et les investissements prévus en collaboration avec l'entreprise Crema (la nouvelle usine de séchage du lait a été mise en service en 2009 à Villars-sur-Glâne) et procède aux remboursements du prêt conformément au plan financier.

4.1.2. Gestion administrative: ACORDA

Pour l'administration des paiements directs et le recensement des données liées à la chaîne alimentaire, le canton fait partie du système ACORDA, un concordat qui réunit les cantons de Vaud, Genève, Jura et Neuchâtel. Cette collaboration est non seulement bénéfique pour la gestion des données, mais constitue également une plate-forme d'échange précieuse pour l'application des paiements directs.

4.1.3. Commission intercantonale du pâturage boisé

La commission intercantonale des pâturages boisés a été instaurée en 2005 par les cantons de Vaud, Neuchâtel, Jura et Jura bernois. Elle a pour but la préservation des pâturages boisés dans l'Arc jurassien et de la coordination de toutes les actions allant dans ce sens. Elle est composée de représentants des administrations agricoles, forestières et nature des quatre cantons, ainsi que de représentants des professions agricoles et forestières.

Un des résultats majeurs de cette commission est la création, dans le cadre d'un projet Interreg, d'une méthode pour l'élaboration de plans de gestion intégrée (PGI) pour les pâturages boisés. La commission est déterminée à poursuivre la coopération transfrontalière dans la gestion des pâturages boisés, notamment par des développements méthodologiques et l'échange d'informations sur leurs applications

Dans le canton de Neuchâtel, une vingtaine de PGI ont été élaborés ou sont en cours, dont ceux du Communal de la Sagne et du Communal des Bayards. Un bilan sera établi à fin 2014 afin d'envisager d'éventuelles mesures incitatives visant à promouvoir ce mode de gestion des pâturages boisés.

4.1.4. Conseils et contrôles de la qualité

4.1.4.1. CASEi

Cette structure intercantonale regroupant les cantons de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel est active dans la filière fromagère pour agir à titre préventif sous forme de conseil, ainsi que dans un but curatif, afin de maintenir une qualité élevée des produits, notamment les AOC. Les unités techniques et administratives sont regroupées à l'Institut agricole de l'État de Fribourg, à Grangeneuve, avec des antennes à Zollikofen et à Cernier. La grande majorité des fromageries du canton disposent d'un contrat de consultation avec CASEi et les résultats sont à la hauteur des attentes, les distinctions internationales récompensent régulièrement les productions neuchâteloises.

4.1.4.2. Convention viticole avec le canton de Fribourg

La station viticole est responsable de l'organisation et de l'animation de la vulgarisation vitivinicole sur le vignoble fribourgeois (Vully et Cheyres) selon la convention signée en 1999.

4.1.4.3. *Organisme intercantonal de certification (OIC)*

L'OIC certifie les produits agricoles, viticoles et produits dérivés, en particulier ceux qui bénéficient d'une appellation d'origine protégée (AOC ou IGP) ou d'un label. Il s'agit d'un organisme certifié par le service d'accréditation suisse (SAS).

Les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais et Tessin sont les partenaires de cette convention intercantonale. Afin de limiter les responsabilités financières des cantons, l'OIC, jusqu'à présent société simple, est devenue une Sàrl qui réunit les mêmes partenaires, à l'exception du canton de Berne.

4.2. **Administration du secteur agricole et projet SAU**

L'administration du secteur agricole est principalement du domaine du service de l'agriculture, dont l'office des paiements directs gère la plupart des données et assure la coordination entre services, en particulier avec le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Le domaine des structures recensées a été fortement élargi depuis l'introduction du système ASA 2011, entre autres aux différents détenteurs "hobby" d'animaux de rente (volaille, chevaux, chèvres, et moutons), ce qui a fait doubler le nombre d'exploitations recensées par rapport à celles touchant les paiements directs.

Le développement des réseaux écologiques et le recensement des surfaces à qualité écologique ont contribué à l'augmentation du travail administratif.

Dans le concept final d'ASA 2011, le recensement des parcelles agricoles sera entièrement effectué géographiquement, ce qui permettra de localiser toute culture et tout "objet écologique". Cette nouvelle méthode, offerte via le guichet Internet central AGATE, constituera un outil de gestion précieux et plus efficace à la fois pour les exploitants et pour l'administration. Le recensement sur papier des données agricoles pour les paiements sera complètement remplacé, l'exploitant saisira lui-même ses données par Internet.

Dans le cadre du projet SAU (surface agricole utile), réalisé de 2007 à 2009 sous la pression insistante de la Confédération, le périmètre de toutes les exploitations agricoles a été saisi géographiquement, en intense collaboration avec le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) et les nouveaux préposés agricoles régionaux qui ont remplacé les préposés communaux à la culture des champs. La SAU de chaque exploitation a ainsi pu être déterminée avec précision, contrairement aux relevés antérieurs basés sur des indications ou mensurations parfois approximatives. L'épuration de la SAU des pâturages boisés, un des objectifs principaux du projet consistant à soustraire la surface boisée de la SAU, a conduit à des négociations très dures et infructueuses avec la Confédération. Cette dernière imposait une méthode qui allait à l'encontre de la préservation et d'une exploitation durable du pâturage boisé.

Sur une surface brute d'environ 4.000 hectares de pâturages boisés implantés en zone agricole, une surface boisée d'environ 1.400 hectares a ainsi été soustraite à la SAU.

4.3. **PAC viticole**

Le plan directeur cantonal et le plan d'affectation cantonal prévoient la révision du plan d'affectation viticole (fiche de coordination S-23, Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois). Les objectifs suivants ont été adoptés par le Conseil d'Etat dans le cadre de

cet instrument, soit maintenir une surface cantonale minimale d'environ 600 hectares de vigne et de coordonner l'objectif de protection du vignoble avec l'urbanisation.

La révision du plan d'affectation cantonal viticole devrait, à terme, permettre de compenser tout ou partie des 33 hectares de vignes sises en zone à bâtir et donc vouées à disparaître. Parallèlement à cela, les vignes situées en zone agricole, environ 50 hectares, seraient intégrées dans la zone viticole et de ce fait soumises aux mêmes règles de protection.

Pour mener à bien cette révision, un groupe de projet piloté par la station viticole cantonale et incluant un représentant des services concernés (agriculture, aménagement du territoire et nature), ainsi que le mandataire de l'étude (bureau Urbaplan) a été créé. Son rôle est de rechercher et proposer des sites potentiels d'extension.

Une seconde structure, appelée groupe de pilotage, sera chargé de valider les propositions et présenter le projet auprès des communes concernées. Le groupe de pilotage réunissait les chefs du Département de l'économie et du Département de la gestion du territoire ainsi que d'un représentant de la COMUL, de la région Béroche et de la région Entre deux Lacs. Actuellement, le groupe de pilotage est conduit par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement.

4.4. Audit OVPT

En 2009, la direction de l'OVPT a demandé des ressources humaines supplémentaires pour 40% de poste à plein temps. Un audit du fonctionnement de l'office a été mandaté par le Conseil d'Etat. Cet audit, financé par le fonds de restructuration de l'Etat, a été publié au printemps 2010 et n'a révélé aucun dysfonctionnement, mais a pointé du doigt le fait que des options stratégiques devraient être prises. Si le secteur vinicole couvre ses charges de promotion en bonne partie grâce au prélèvement des contributions viticoles et d'encavage, l'autofinancement sera plus difficile, voire impossible à atteindre pour les produits du terroir sous peine de mettre en péril cette filière où de nombreux artisans, dont les volumes de production sont modestes, abandonneront la production sous label.

Le Bureau et la Commission de l'OVPT ont analysé ce rapport d'audit et préconisé la fixation d'objectifs clairs et mesurables des actions à entreprendre pour la promotion des vins et des produits du terroir avant d'envisager une augmentation éventuelle des ressources financières et humaines.

En mai 2011, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de l'audit et des conclusions établies par le Bureau et la Commission de l'OVPT. Le Conseil d'Etat a alors demandé au chef du Département de l'économie de faire des propositions pour la dynamisation de l'office et son autofinancement.

Au cours du premier trimestre 2012, un groupe de travail ad hoc a été créé, et s'est penché sur les propositions. Ses conclusions seront soumises au Conseil d'Etat dans le courant 2014.

5. EVOLUTION DE LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE 2008-2011

5.1. Rendements économiques

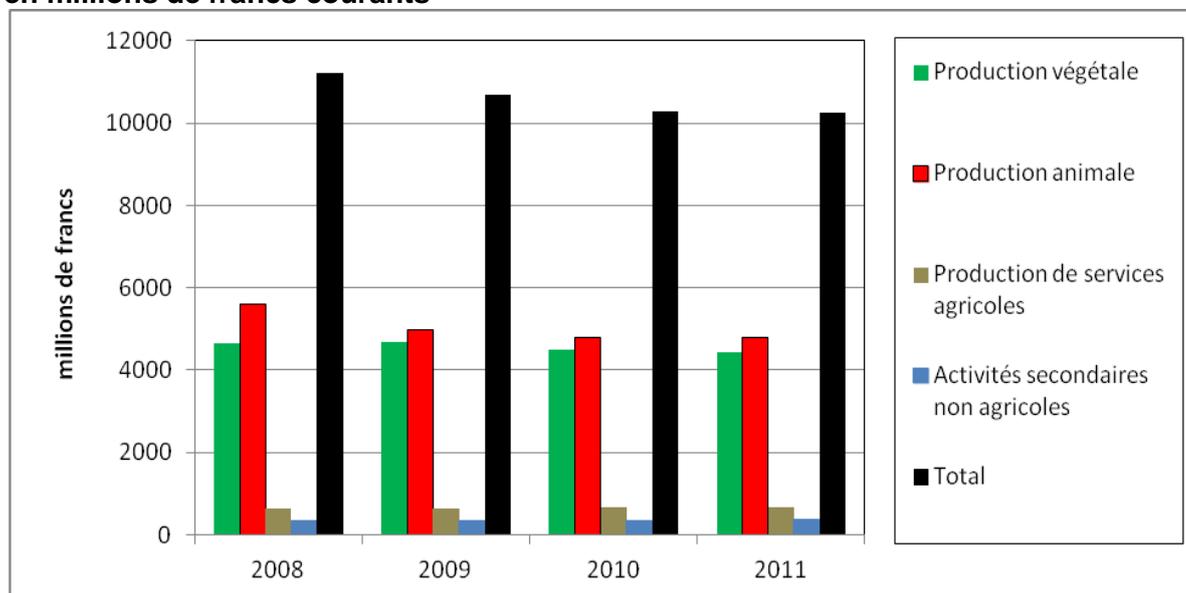
5.1.1. Au plan national

5.1.1.1. Évolution de la valeur de production

La part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute de l'économie suisse a chuté de 2,4% en 1990 à 0,7% en 2010. La valeur ajoutée brute de toute l'économie représente 505 milliards de francs en 2010 et celle de l'agriculture correspond à un montant de 4 milliards de francs. Cette tendance à la baisse de la valeur ajoutée brute de l'agriculture se retrouve aussi dans l'évolution de la valeur de la production de la branche agricole suisse entre 2008 et 2011.

La valeur de la production de la branche agricole suisse diminue durant ces quatre dernières années de 8,7% au total, de 11,2 à 10,2 milliards de francs (graphiques 1 et 2). Cette diminution constante est due à la perte de valeur de la production animale (-14,5%) et, dans une moindre mesure, à celle de la production végétale (-4,5%). Les activités secondaires non agricoles sont en hausse (+9,2%) et passent de 648 à 659 millions de francs et la production des services agricoles augmente légèrement (+1,8%) de 333 à 334 millions de francs. Ces augmentations contribuent à amortir la chute de la valeur totale de la production agricole entre 2008 et 2011.

Graphique 1: évolution de la valeur de la production de la branche agricole suisse, en millions de francs courants

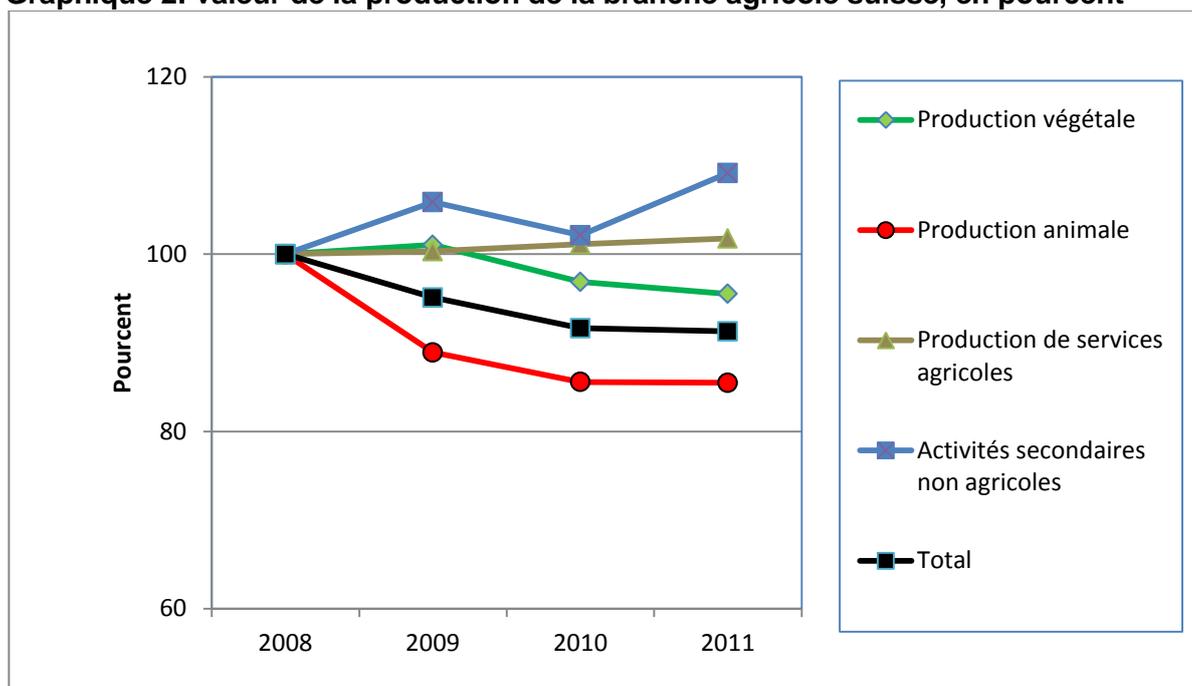


Source: Office fédéral de la statistique, Comptes économiques de l'agriculture

La production de services agricoles représente en particulier les travaux à façon pour des tiers, par exemple les semis et les récoltes.

Les activités secondaires non agricoles recouvrent la transformation de matières premières agricoles comme fruits, viandes ou lait, mais aussi l'utilisation des facteurs de production agricoles à d'autres fins (par exemple l'entretien des routes et du paysage ou la prise en pension d'animaux).

Graphique 2: valeur de la production de la branche agricole suisse, en pourcent



Source: Office fédéral de la statistique, Comptes économiques de l'agriculture

5.1.1.2. Évolution du revenu agricole

Le revenu agricole rémunère le travail de la main-d'œuvre familiale et tient compte des fonds propres investis dans l'exploitation par un intérêt calculé sur le capital propre investi. Cette notion est souvent critiquée pour de nombreuses raisons, notamment à cause des différences structurelles entre les exploitations, de leur production et de leur taille, de la région dans laquelle elles se situent. Cependant, en l'absence d'un consensus pour mieux saisir la situation économique des exploitations agricoles et du revenu de la main d'œuvre, cette référence garde son sens; elle sert à comparer le revenu de la main-d'œuvre familiale à celle de la main- d'œuvre salariée dans les autres secteurs de l'économie depuis de nombreuses années.

En 2011, le revenu agricole rémunère, d'une part, 464.800 francs de fonds propres investis dans l'exploitation et d'autre part, le travail de 1,21 unité de main-d'œuvre familiale par exploitation. Une unité de travail annuel de la famille (UTAF) correspond à 280 jours de travail par an.

L'augmentation notable du revenu agricole entre 2010 et 2011 provient de la bonne année de culture et d'un relèvement du prix des céréales (tableau 1). Cette amélioration du revenu agricole correspond à une augmentation de 15% pour les régions de plaine et de 3,6% pour les paysans de montagne.

Tableau 1: évolution du revenu des exploitations agricoles, moyenne de toutes les exploitations, en francs

	2008	2009	2010	2011
Revenu agricole	64.147	60.305	55.182	59.500
Revenu agricole non	24.131	26.204	26.308	27.700

Source: Rapport principal n° 35 du Dépouillement centralisé des données comptables, rapport art. n° 755 (Agroscope Reckenholz-Tänikon)

Par unité de main-d'œuvre familiale, les membres des familles paysannes ont gagné 43.000 francs en 2011 (moyenne de toutes les exploitations suisses), ce qui correspond à

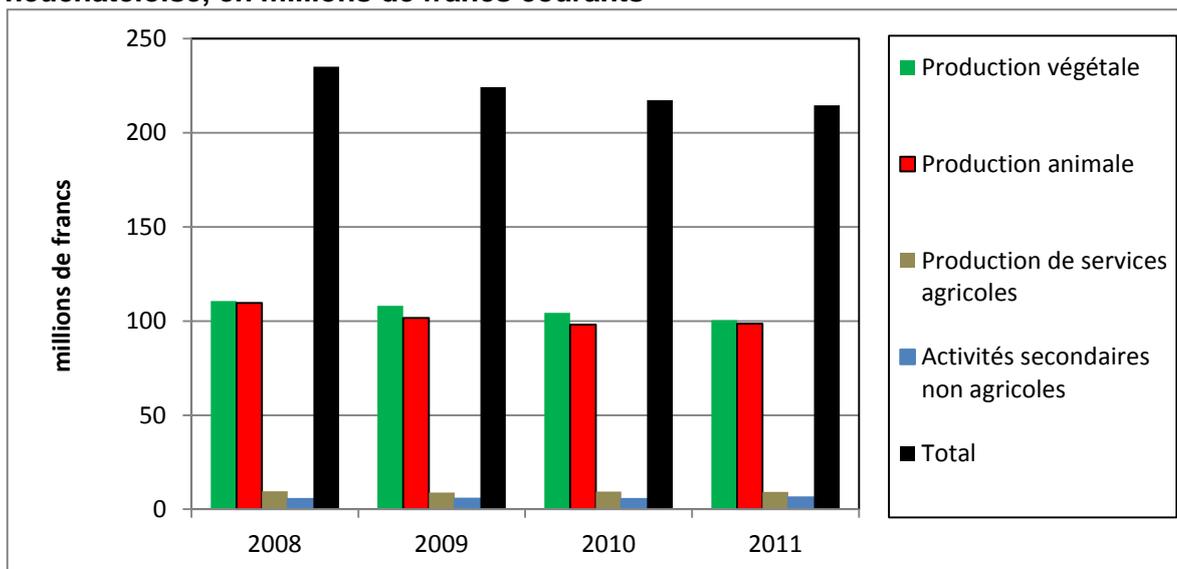
un salaire de 3.625 francs par mois, le pendant des salaires annuels bruts. La part du revenu non agricole ou extra-agricole est en augmentation régulière et représente en moyenne 30% du revenu total de la famille paysanne.

5.1.2. Au plan cantonal

5.1.2.1. Évolution de la valeur de la production de la branche agricole

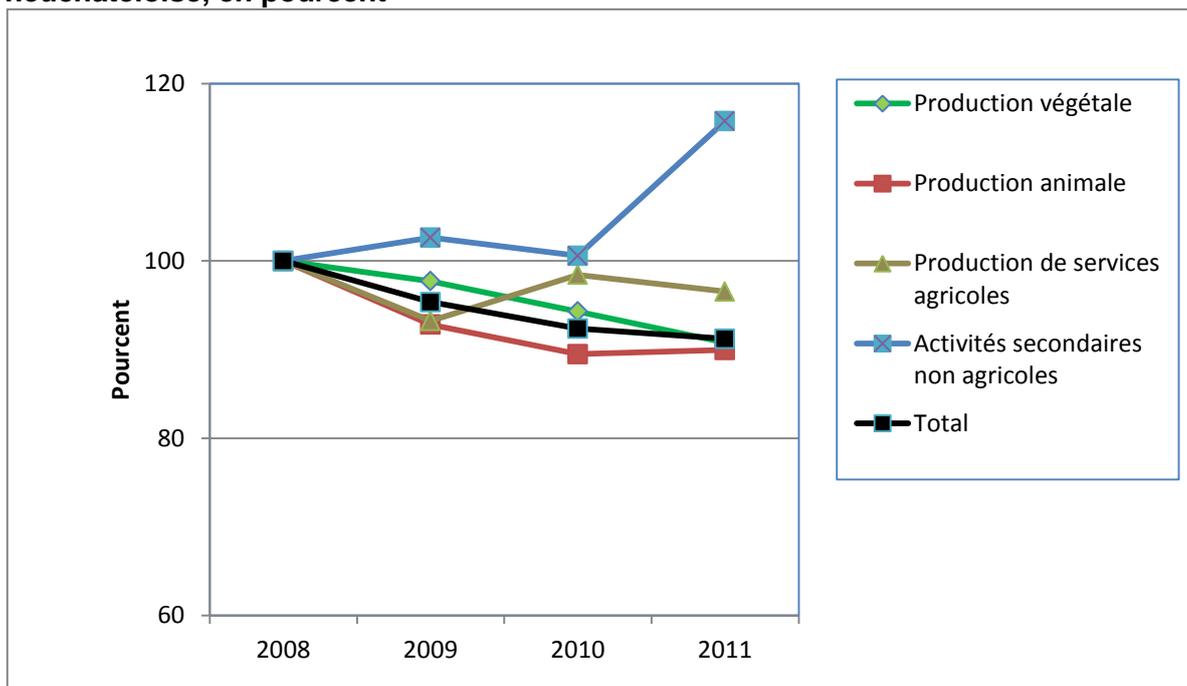
La valeur de la production de la branche agricole neuchâteloise évolue de manière similaire à celle observée au plan national, avec une diminution, entre 2008 et 2011, de -8.8% au total (graphiques 3 et 4). Cependant, quelques divergences notables s'observent: la production des services agricoles est en phase de décroissance (-3,5%) dans le canton, alors que les activités secondaires non agricoles s'envolent en 2011 (+15,8%) pour atteindre 15,4 millions de francs. Cette tendance devra encore être confirmée dans les prochaines années pour savoir si elle constitue un apport financier régulier. Enfin la forte dépendance de l'agriculture neuchâteloise de la production herbagère (84% de la part de la surface agricole utile) et de la production de lait et viande qui lui est liée explique les diminutions concomitantes des valeurs de la production végétale et de la production animale.

Graphique 3: évolution de la valeur de la production de la branche agricole neuchâteloise, en millions de francs courants



Source: Office fédéral de la statistique, Comptes économiques de l'agriculture

Graphique 4: évolution de la valeur de la production de la branche agricole neuchâteloise, en pourcent



Source: Office fédéral de la statistique, Comptes économiques de l'agriculture

5.1.2.2. *Le produit agricole brut cantonal*

Le produit agricole brut cantonal se compose de la valeur de la production de la branche agricole, ainsi que des subventions sur la production, les paiements directs généraux et écologiques versés par la Confédération (tableau 2).

Entre 2008 et 2011, le produit agricole brut cantonal passe de 302 à 290 millions de francs, ce qui représente une diminution de 3,9%, soit 12 millions de francs. Durant cette même période, la diminution des coûts de production (consommations intermédiaires) et l'augmentation des paiements directs et écologiques n'ont compensé que partiellement la diminution de la valeur de la production de la branche agricole. Le montant des amortissements est stable, en moyenne de 40 millions annuellement, imputables à raison de 60% pour les biens d'équipement, de 30% pour les constructions et de 10% pour les coûts de plantation.

Le revenu net d'entreprise, entre 2008 et 2011, correspond, en moyenne, au travail d'une personne durant 342 jours par an, soit à 1,22 UTAF.

L'augmentation des paiements directs depuis 2008 est principalement due à la suppression du plafonnement des contributions pour la garde d'animaux en conditions difficiles, ainsi qu'au rehaussement des seuils de plafonnement pour la surface et pour le bétail. Comme les exploitations neuchâteloises en zone de montagne sont grandes et ont un cheptel important, elles ont particulièrement profité de ce changement.

Tableau 2: évolution du produit brut agricole cantonal et du revenu net des entreprises agricoles

Année	En millions de francs			
	2008	2009	2010	2011
Indicateurs				
Production de la branche agricole (1)	235.133	224.241	217.206	214.486
Production végétale	110.593	108.065	104.295	100.410
Production animale	109.552	101.685	98.039	98.550
Consommations intermédiaires (Coûts des semences, engrais, produits, aliments et fourrages, entretien des bâtiments et énergie)	155.355	152.276	149.232	147.624
Valeur ajoutée brute	79.778	71.965	67.974	66.863
Valeur ajoutée nette (déduction des amortissements de la valeur ajoutée brute)	39.209	30.635	27.046	27.431
Revenu net d'entreprise	60.183	62.211	58.428	58.855
Subventions sur la production (2) (paiements directs et écologiques)	67.076	74.558	75.361	76.190
Produit brut agricole cantonal (1+2)	302.209	298.799	292.567	290.676

Source: comptes régionaux de l'Agriculture (CRA), Office fédéral de la statistique

L'année 2008 a encore été marquée par une pénurie au niveau mondial de céréales, d'oléagineux et de lait qui avait débuté en 2007 et a engendré une hausse notable des prix, hélas bien passagère, mais suffisante pour assurer des recettes de production honorables. Les premières grèves du lait ont eu lieu en mai 2008 dans le pays, le prix du lait a chuté de 6 centimes par kilo dès le mois de juillet et la production de lait légèrement excédentaire alimente le stock de beurre. Cette augmentation de la production laitière n'est pas étrangère à la libéralisation des contingents laitiers prévue en mai 2009. Le niveau élevé des consommations intermédiaires s'explique par le renchérissement de l'énergie et des engrais, les prix mondiaux sont à la hausse.

En 2009, les rendements physiques des productions agricoles sont bons et la production de lait continue d'augmenter, malgré un cheptel en diminution, ce qui entraîne une baisse du prix du lait industriel de 20 centimes. Les abattages de bétail laitier augmentent et les prix de la viande diminuent, y compris ceux de la filière porcine. La filière du lait s'évertue de trouver un mécanisme, afin de stabiliser le prix du lait qui couvre les frais de production, mais sans succès. Les consommations intermédiaires sont en baisse, mais leur impact, même couplé à celui de l'augmentation des paiements directs, est insuffisant pour combler le manque de recettes des produits de la branche agricole.

En 2010, les rendements physiques des cultures sont modestes, ce qui affecte la valeur de la production végétale. La situation sur le marché du lait et de la viande ne s'améliore pas et les recettes de la production animale continuent de baisser.

L'année agricole 2011 s'inscrit dans la tendance amorcée dès 2009, le prix du lait continue de baisser, la montagne de beurre de croître et aucune solution ne se profile pour réguler le marché laitier et lui conférer une certaine stabilité, tant des prix à payer que des quantités à produire. Les bonnes récoltes des grandes cultures et le relèvement du prix des céréales n'ont qu'une faible incidence au plan cantonal sur la valeur de la production

de la branche végétale. Malgré des prix historiquement faibles pour la viande de porc, à cause d'une offre abondante, les recettes de la production animale se stabilisent. Le revenu net d'entreprise continue de baisser malgré la baisse des coûts de la consommation intermédiaire et l'augmentation des montants perçus pour les paiements directs.

5.1.2.3. *Produit brut viticole*

Le rendement brut viticole moyen de ces quatre dernières années est légèrement supérieur à la moyenne calculée de ces trente dernières années (29.900 francs par hectare), démontrant une tendance à la hausse (tableau 3). Cette petite hausse s'explique par une proportion toujours plus grande de cépages à forte valeur ajoutée (Pinot noir et spécialités). Les valeurs légèrement plus faibles obtenues en 2010 et 2011 s'expliquent par des récoltes moins abondantes.

Tableau 3: produit brut viticole

Année	2008	2009	2010	2011	Moyennes
En francs par hectare	32.800	32.100	28.000	30.500	30.800
Total en millions de francs	19.44	18.96	16.62	18.14	18.29

Source: station viticole cantonale

5.2. Structures agricoles et viti-vinicoles

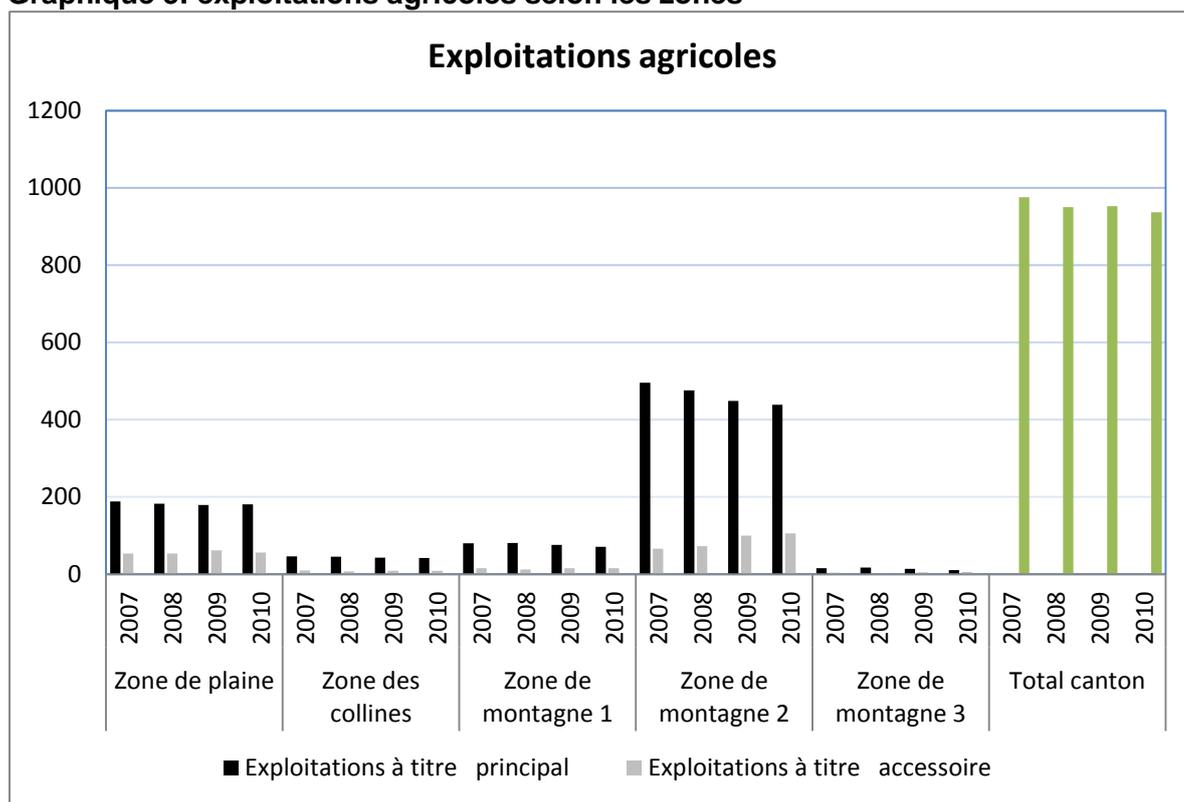
5.2.1. Structures agricoles

5.2.1.1. Les exploitations

Les exploitations à titre principal, au nombre de 976 en 2007, diminuent de 39 unités en l'espace de quatre ans, selon un rythme constant d'environ 2% par année (2,5% au plan national), alors que la surface par exploitation augmente (graphique 5). Avec environ 34 hectares de surface agricole utile en moyenne, la surface des 937 exploitations agricoles neuchâteloises est à peu près le double de la moyenne suisse en 2010.

L'augmentation un peu surprenante des exploitations à titre accessoire en zone de montagne 2 peut s'expliquer par l'abandon de la production laitière ou même de toute production animale, ce qui peut faire passer une exploitation à titre principal à une exploitation à titre accessoire.

Graphique 5: exploitations agricoles selon les zones



Source: Office fédéral de la statistique

Exploitations à titre accessoire: taux d'occupation du chef d'exploitation de moins de 50% (selon sa propre déclaration) ou moins de 1500 heures de travail par an.

5.2.1.2. Les surfaces

La diminution de la surface agricole entre 2008 et 2009 s'explique principalement par les effets du projet SAU. D'une part, la surface des pâturages boisés a été épurée pour environ 1.400 hectares de surface boisée et d'autre part, les surfaces annoncées auparavant sur des bases diverses ont été corrigées grâce au recensement géographique beaucoup plus précis. L'augmentation de la surface agricole entre 2009 et 2010 est ensuite en grande partie due à la correction de la SAU des pâturages boisés suite à des coupes de bois (tableau 4).

Tableau 4: surface agricole utile (SAU) totale

Année	2007	2008	2009	2010
Hectares	33.468	33.269	31.597	31.735

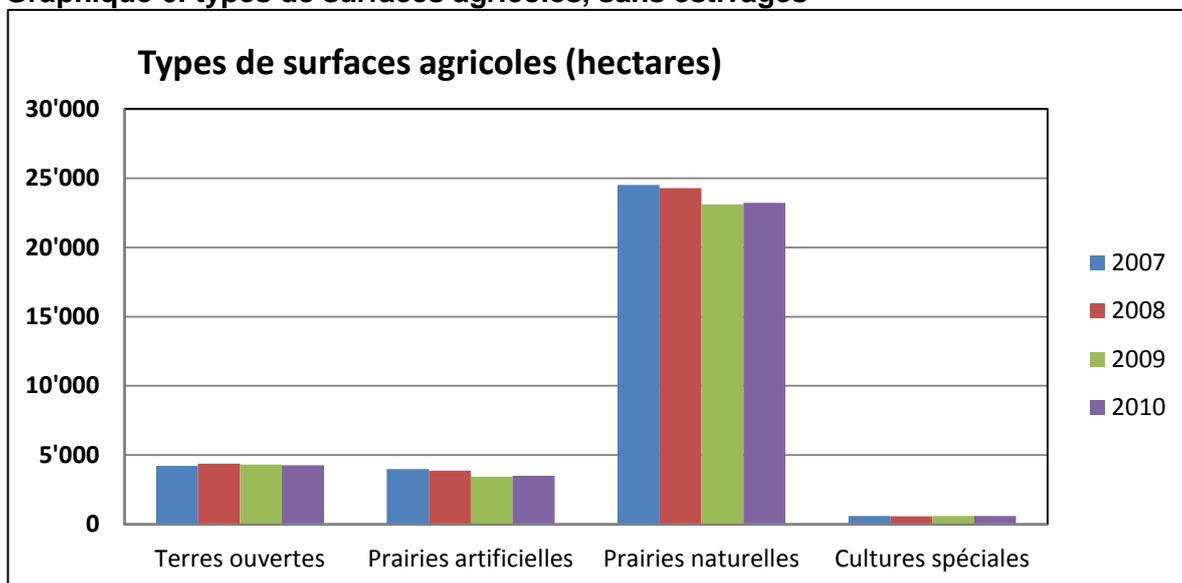
Source: Office fédéral de la statistique

La plus grande partie de la SAU se trouve en zone de montagne, où les surfaces herbagères (prairies et pâtures) prédominent (graphique 6). Les 4.400 hectares de terres ouvertes (cultures des champs) sont principalement situées sur le Littoral et au Val-de-Ruz et ne représentent qu'une faible part de la SAU totale.

Les cultures spéciales occupent environ 650 hectares, dont 597 hectares de vigne, 10 hectares de culture maraîchère et 9 hectares d'arboriculture en 2011. La culture maraîchère a fortement diminué ces dernières années et risque de disparaître faute de succession dans les entreprises.

Aucune nouvelle culture non-vivrière n'a été introduite dans le canton. La culture du chanvre destiné à la production de fibre, ainsi que le colza énergétique n'ont pas trouvé de développement. Les surfaces dévolues au Roseau de Chine restent stables à 6 hectares.

Graphique 6: types de surfaces agricoles, sans estivages



Source: Office fédéral de la statistique

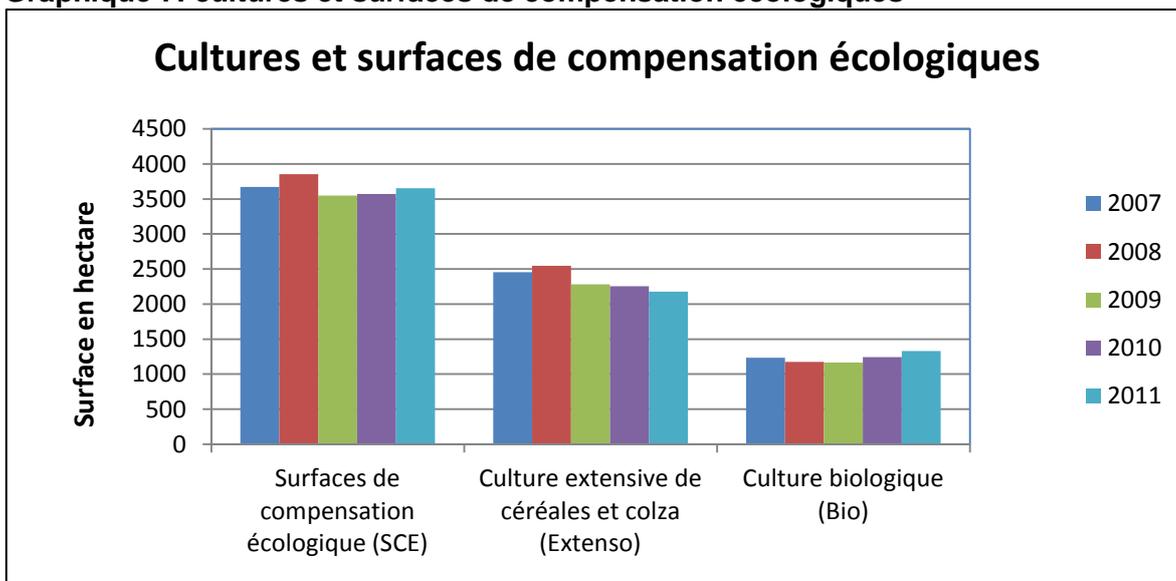
Les surfaces de compensation écologique (SCE) sont globalement restées stables et représentent à peu près 11% de la SAU, alors que 7% sont exigés de chaque exploitation, afin de répondre aux prestations écologiques requises (graphique 7). Les SCE sont principalement constituées de prairies et de pâturages extensifs et boisés. La petite augmentation temporaire en 2008 n'est pas réelle, mais est due à des modifications d'annonce des pâturages boisés dans le cadre du projet SAU.

La culture extensive de céréales et de colza (sans traitements phytosanitaires ni régulateurs de croissance) est pratiquée sur les trois quarts de ces cultures. La tendance à la baisse de ces surfaces montre que ce mode de production a ses limites aussi bien au niveau technique que financier.

La surface dévolue à la culture biologique (bio) est stagnante. Le développement du bio est entre autre freiné par le manque de canaux de commercialisation spécifiques, en particulier en production laitière où une certaine densité d'exploitations bio est nécessaire pour permettre un ramassage et une transformation du lait rationnels.

A peu près 5% des exploitations pratiquent la production biologique (41 exploitations agricoles et 4 exploitations viticoles en 2011).

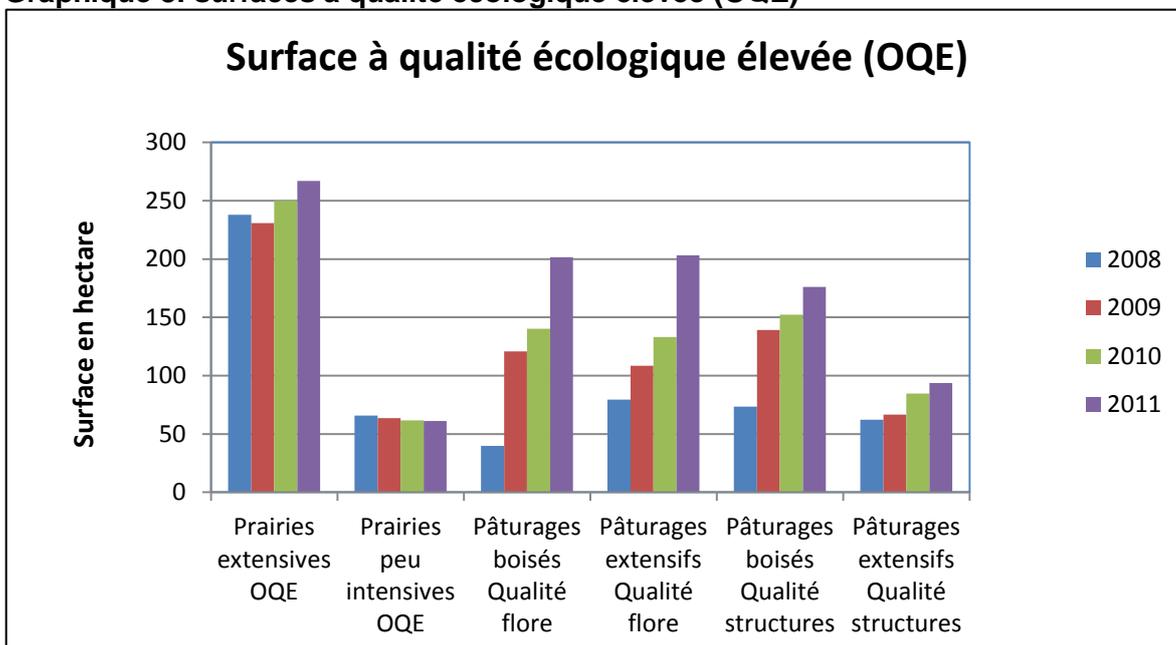
Graphique 7: cultures et surfaces de compensation écologiques



Source: Office des paiements directs

Depuis la mise en vigueur de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) en 2008, des surfaces à qualité écologique élevée peuvent être annoncées (graphique 8). Si l'expertise atteste une haute biodiversité (présence d'au moins 6 plantes d'une liste de plantes indicatrices), une contribution supplémentaire est versée. Cette mesure devrait permettre de freiner la disparition des milieux à biodiversité riche, qui sont menacés par l'intensification de la production agricole.

Graphique 8: surfaces à qualité écologique élevée (OQE)



Source: Office des paiements directs

Après une forte augmentation des surfaces bénéficiant de cette contribution OQE, le potentiel de nouvelles surfaces semble bientôt épuisé.

Les réseaux écologiques ont rencontré un développement réjouissant (tableau 5). Dans le périmètre d'un réseau, les surfaces de compensation écologique (SCE) doivent être disposées de façon à permettre à la faune et à la flore de circuler librement et de se répandre.

Tableau 5: surfaces de réseaux écologiques (en hectares)

Année	Nombre de réseaux	Périmètre réseau	SCE en réseau
2008	3	4.688	275
2009	4	5.216	356
2010	6	7.199	528
2011	7	8.257	578
2012	10	15.311	Pas encore connu

Source: office des paiements directs

Avec plus de 15.000 hectares, la surface totale des réseaux concerne presque la moitié de la SAU du canton, ce qui n'empêche pas une exploitation agricole conventionnelle des surfaces hors SCE. Seules les SCE bénéficient de la contribution réseau.

5.2.1.3. Plans de gestion intégrée (PGI)

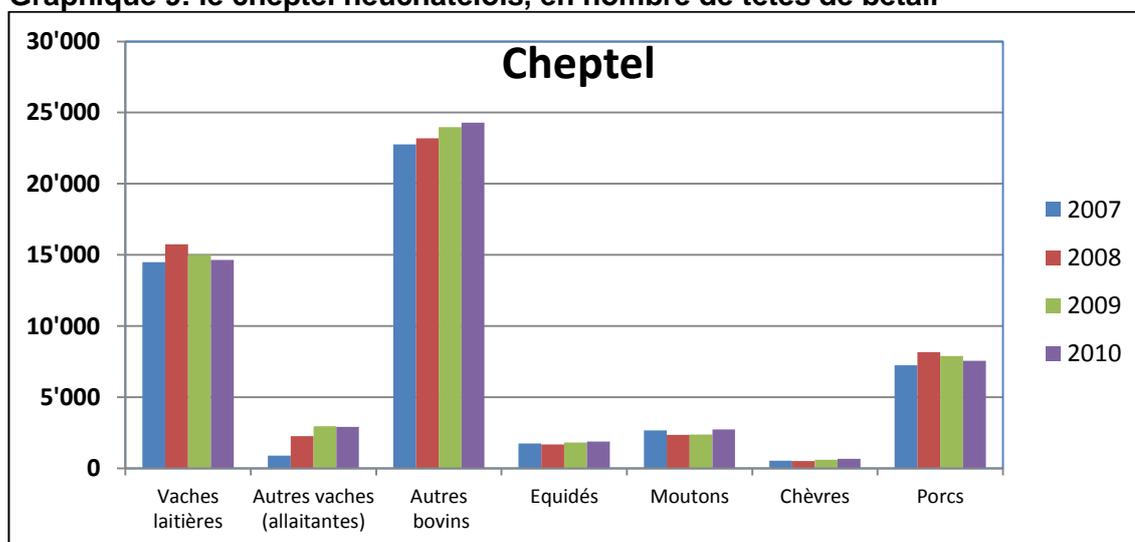
Dans le cadre du projet Interreg IIIA France-Suisse de la Conférence Trans-Jurassienne, une méthode pour l'élaboration de plans de gestion intégrée (PGI) des pâturages boisés a été développée par la commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens. Le PGI a pour but une gestion durable des pâturages boisés en tenant compte des aspects agricoles, sylvicoles et naturels ainsi que, si besoin, du tourisme. Il fait partie du plan directeur cantonal (fiche S 22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés).

L'Etat prend en charge 60% du coût de l'élaboration du PGI, 40% étant à la charge du propriétaire.

Huit PGI pour des exploitations collectives ou individuelles sont terminés, englobant une surface totale de 456 hectares, sept sont en cours pour 587 hectares et une dizaine de projets sont en attente.

5.2.1.4. Le cheptel neuchâtelois

Le cheptel neuchâtelois est principalement composé de bovins, destinés à valoriser les vastes surfaces herbagères (graphique 9).

Graphique 9: le cheptel neuchâtelois, en nombre de têtes de bétail

Source: Office fédéral de la statistique

Si le nombre de vaches laitières est resté à peu près stable autour de 15.000, celui des vaches allaitantes a augmenté, suite à l'abandon de la production laitière dans de nombreuses exploitations au profit de la production de viande. Malgré cela, la production laitière globale a augmenté, en raison de l'augmentation de la productivité des vaches. Elle se concentre sur des exploitations spécialisées de plus en plus grandes.

Les autres bovins regroupent le jeune bétail d'élevage et le bétail d'engraissement.

Au total, les quelque 42.000 bovins représentent environ 25.000 unités de gros bétail (UGB).

Les équidés (chevaux) sont en légère augmentation, en raison de l'engouement pour l'équitation.

Bien que les moutons et chèvres soient peu nombreux, ils revêtent un potentiel de développement pour des productions de niche et l'exploitation de terres marginales.

La production porcine est principalement liée à la valorisation du petit-lait des fromageries.

5.2.1.5. Production laitière

Suite à la suppression totale du contingentement laitier en 2009 et de l'incapacité de la profession de remplacer le contingent par une régulation solidaire de la quantité de lait, la production laitière a fortement augmenté dans le canton, comme dans toute la Suisse et a passé de 82 millions de kilos en 2007 à 87 millions de kilos en 2011, alors que la production de lait bio est restée stable, de l'ordre de 2 millions de kilos par an (tableau 6). Le marché du lait bio, en particulier celui de la production fromagère, est momentanément saturé.

La production laitière se concentre sur des exploitations de plus en plus grandes. De nombreuses exploitations laitières ont passé aux vaches allaitantes, cédant leur droit de production laitière à des exploitations avec des structures plus rationnelles.

Tableau 6: production laitière et exploitations laitières 2008-2011 NE

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'exploitations laitières	517	506	497	485
Lait commercialisé, en millions de kg	82	86	86	87
dont lait transformé en fromage (Gruyère AOC et spécialités) par 17 fromageries artisanales du canton	32	32	32	32

Source: office des paiements directs et Prolait (lait transformé en fromage)

Suivant la loi de l'offre et de la demande, le prix du lait industriel s'est effondré suite à l'augmentation de la production, mettant en péril financièrement de nombreuses exploitations, tandis que le prix du lait de fromagerie AOC Gruyère a pu être maintenu grâce à une gestion rigoureuse des quantités (graphique 7).

Tableau 7: prix au producteur du lait de fromagerie et industriel (centimes par kg)

	2008	2009	2010	2011
Lait industriel, moyenne	76.9	63.5	58.9	58.4
Lait transformé en Gruyère	82.6	82.1	80.0	80.2

Source: Producteurs suisses de lait PSL (monitoring du prix du lait)

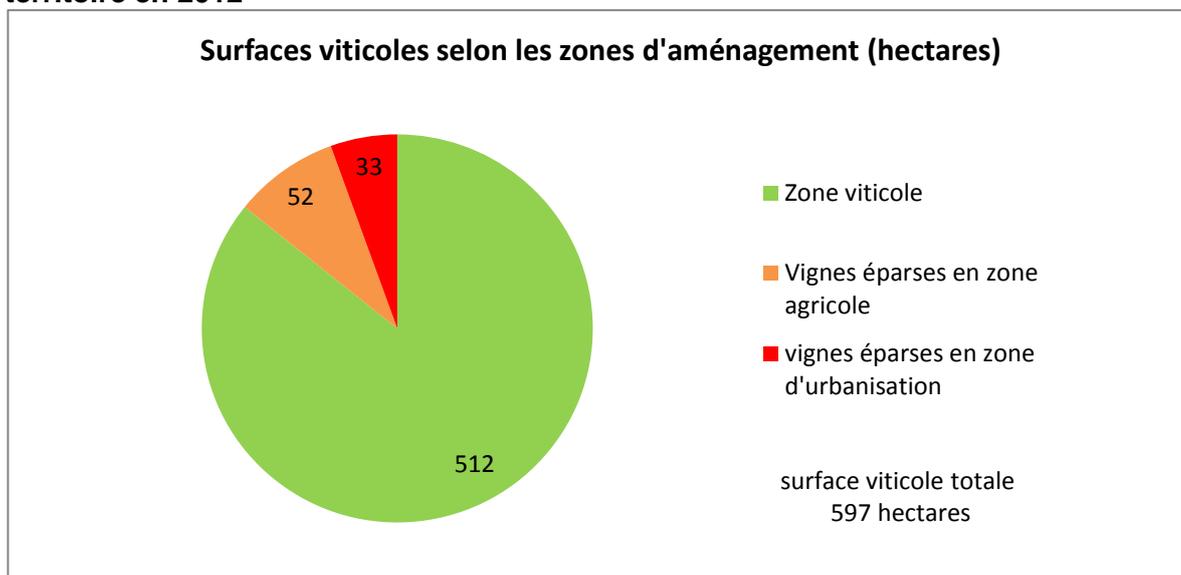
L'organisation des producteurs de lait Prolait recherche activement des solutions pour la transformation supplémentaire de lait d'industrie en produits de haute valeur, afin de lui assurer un meilleur prix à l'avenir.

5.2.2. Structures de production viti-vinicoles

5.2.2.1. Évolution du vignoble

La surface viticole du canton continue de diminuer. Le vignoble neuchâtelois couvre à ce jour 597 hectares (graphique 10). Malgré une timide augmentation en 2011, l'urbanisation continue à grignoter le vignoble dans les zones périurbaines.

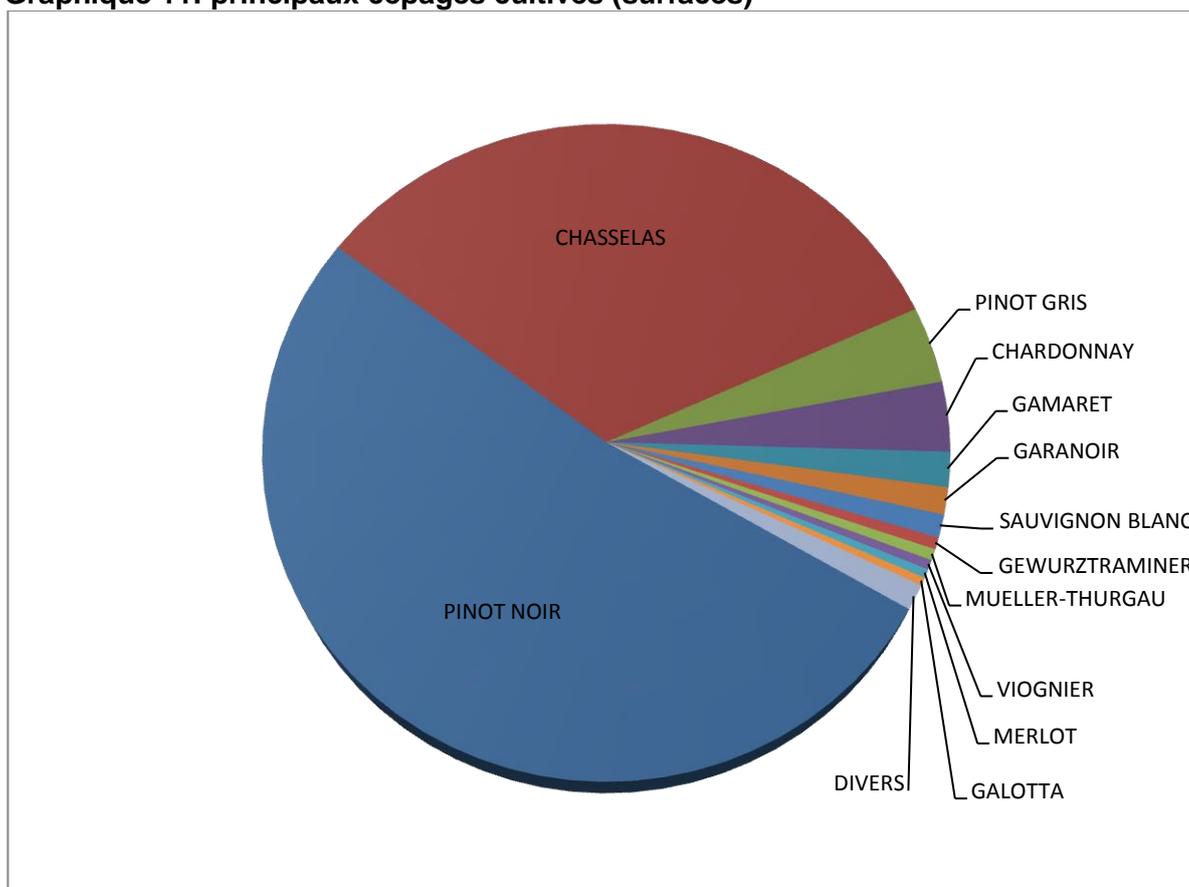
Graphique 10: répartition des surfaces viticoles selon les zones d'aménagement du territoire en 2012



Source: station viticole cantonale

Les cépages rouges sont assez nettement majoritaires avec 56,8% de la surface viticole neuchâteloise. Le Pinot noir continue son évolution avec désormais 306 hectares, soit 51,6% de la surface, faisant de lui le cépage le plus planté dans le canton. La part du cépage Chasselas est encore de 32,7% de la surface viticole (194 hectares), alors que celle des spécialités (autres cépages divers) s'élève à 15,7%, ce qui correspond à une surface de 93 hectares (graphique 11).

Graphique 11: principaux cépages cultivés (surfaces)



Source: station viticole cantonale

On note également une nette évolution, même si elle reste encore modeste en termes de surfaces effectives, des cépages non classifiés en AOC. Parmi ces nouveaux cépages, on notera principalement le Merlot avec 2,5 hectares plantés ainsi que le Galotta, 2,3 hectares, qui est une des dernières obtentions de la recherche agronomique suisse (ACW), issue d'un croisement de Gamay et Ancellota. Fait important et symbolique, le Chasselas a reculé en 2011, sous la barre des 200 hectares. Il ne couvre désormais plus que 194 hectares.

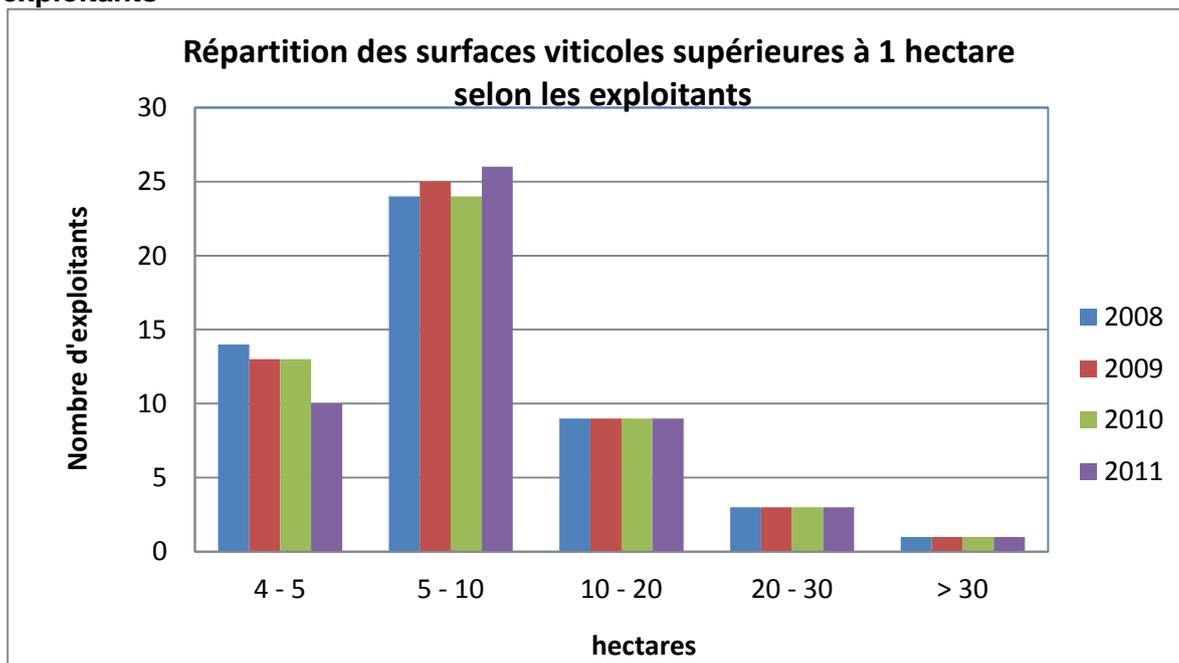
5.2.2.2. Évolution des structures de production viticoles

Le nombre d'exploitants viticoles a nettement diminué depuis 2008, signe d'une professionnalisation constante de la viticulture neuchâteloise (tableau 9 et graphique 12). Le vignoble est cultivé par 379 exploitants différents en 2011. Environ 300 personnes, soit 75% des exploitants, cultivent moins de 1 hectare de surface. Le nombre d'exploitants a diminué de 9 unités chaque année entre 2008 et 2011. Parallèlement, la surface cultivée par exploitant augmente régulièrement.

Tableau 8: nombre d'exploitants et d'encavages

Année	Exploitants viticoles	Encavages
2008	415	80
2009	403	78
2010	393	77
2011	379	74

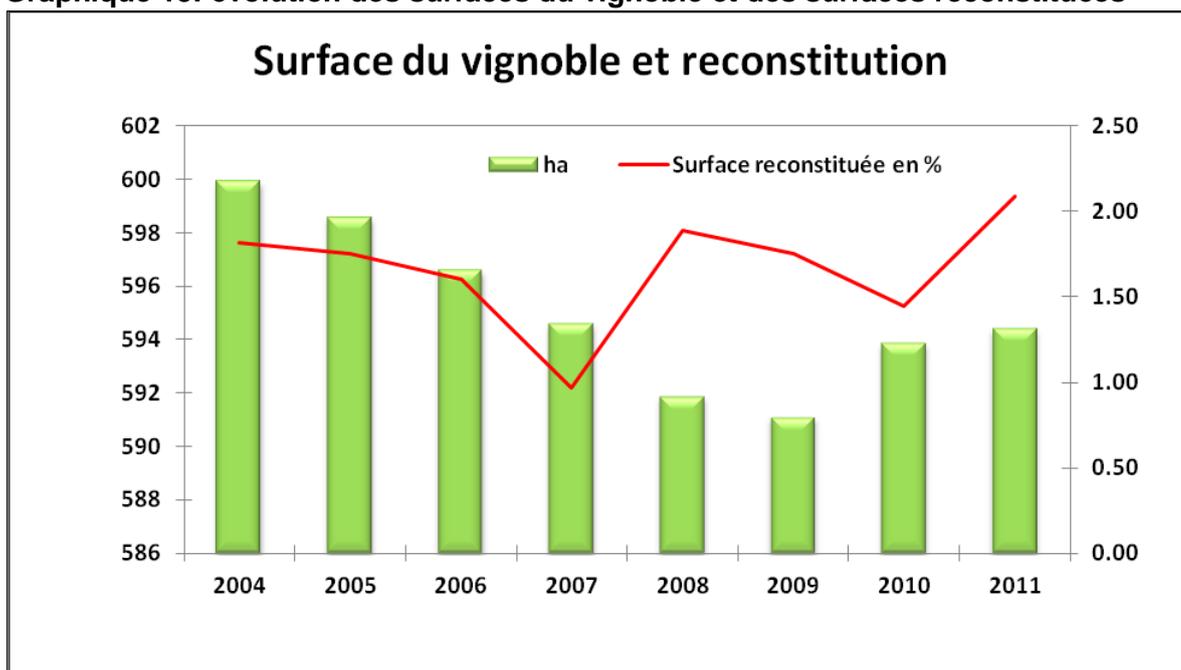
Graphique 12: répartition des surfaces viticoles supérieures à 1 hectare, selon les exploitants



Source: station viticole cantonale

La reconstitution du vignoble relève de l'investissement régulier consenti par les propriétaires, mais a aussi été encouragée et financée par la Confédération sous forme d'aide à la reconversion (graphique 13). Les subventions versées par la Confédération au titre de la reconversion des surface viticoles neuchâtelaises pour les années 2004-2011 (Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin) s'élèvent à 740.513 francs pour une surface de 35 hectares, sur un total de 79 hectares reconstitués. Cette contribution est accordée pour l'arrachage des cépages Chasselas et Müller-Thurgau et leur remplacement par d'autres cépages, mais seulement pour des surfaces supérieures à 500 mètres carrés. Cette subvention fédérale n'est plus reconduite.

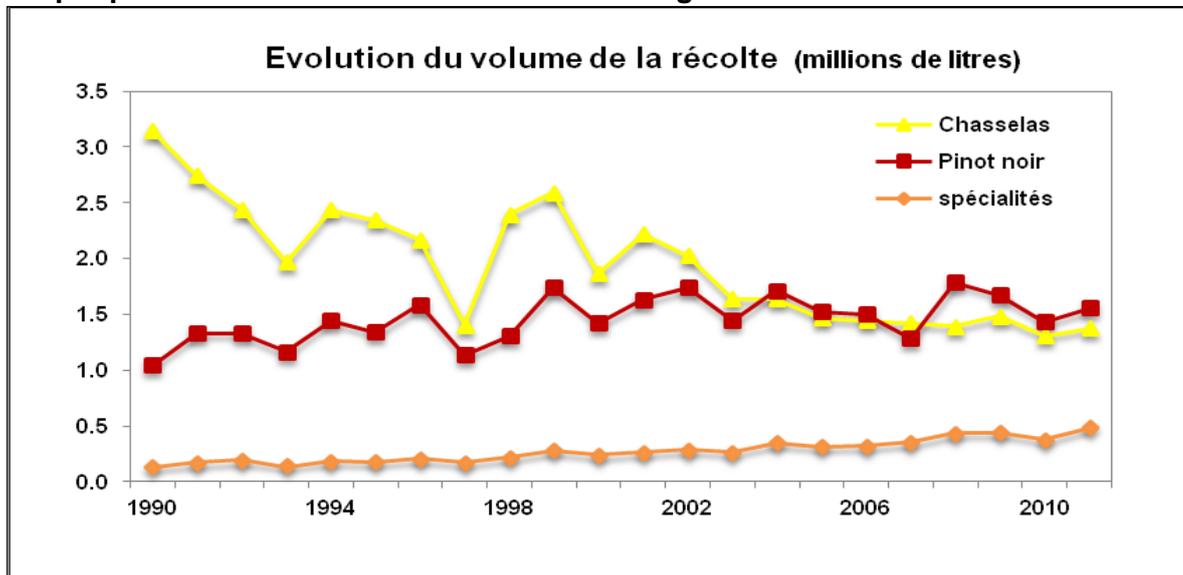
Graphique 13: évolution des surfaces du vignoble et des surfaces reconstituées



Source: station viticole cantonale

Après une diminution très importante des quantités de Chasselas encavées jusqu'au début des années 2000, suite à la plantation de Pinot noir, une certaine stabilité s'est installée (graphique 14). Le volume des spécialités continue quant à lui d'augmenter régulièrement, de nombreuses jeunes vignes arrivent désormais en production. La production du cépage principal, le Pinot noir, progresse également.

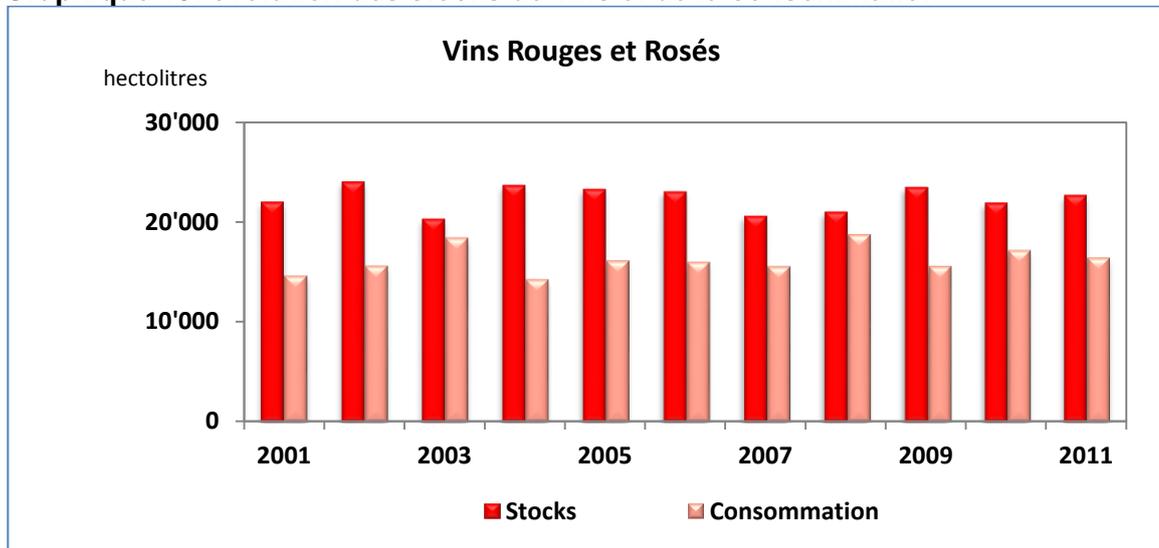
Graphique 14: évolution des récoltes de vendange

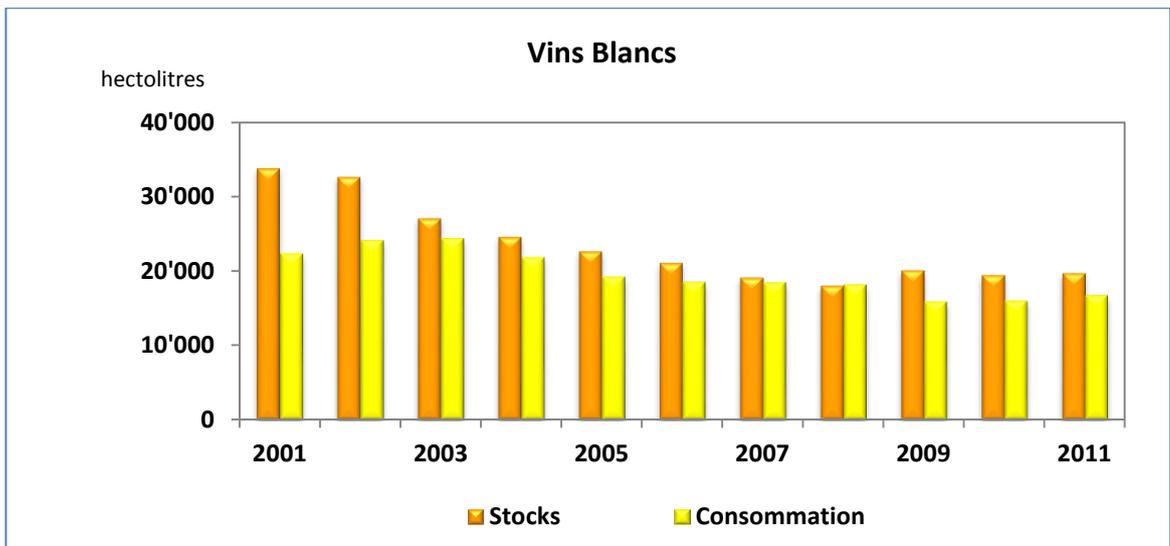


Source: station viticole cantonale

La consommation de vin est restée relativement stable ces quatre dernières années, même si, sur la décennie, on peut noter globalement une baisse de la consommation des vins blancs (Chasselas principalement). Les stocks restent eux aussi relativement stables (graphique 15).

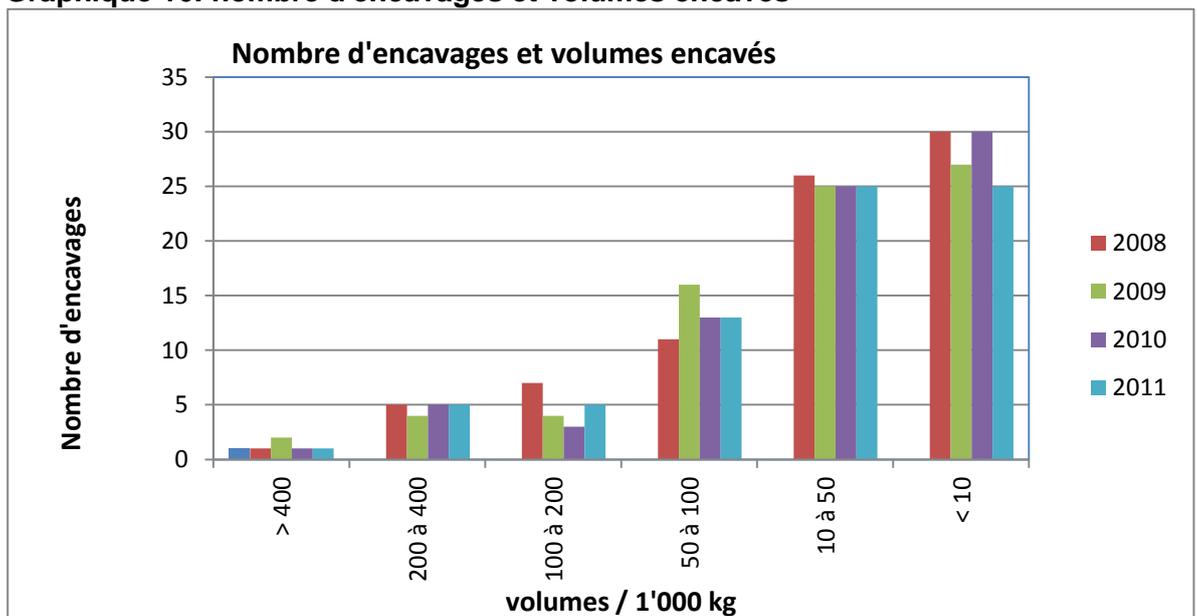
Graphique 15: évolution des stocks de vins et de la consommation





Le nombre d'encavages a lui aussi diminué ces quatre dernières années, mais dans une moindre mesure, suite à des cessations d'activité (graphique 16). On compte actuellement 74 encavages sur le canton. Malgré cette baisse du nombre d'encavages, on observe toujours une diversité intéressante du type de structures allant de petits encavages familiaux aux grandes caves coopératives. Parmi les plus grandes structures, on notera que 6 caves vinifient à elles seules la moitié du volume global de vendange.

Graphique 16: nombre d'encavages et volumes encavés



Source: station viticole cantonale

5.2.2.3. Viticulture biologique

Le terme biologique regroupe le bio-organique (label Bourgeon) et la bio-dynamie (label Demeter). Le vignoble neuchâtelois compte actuellement 4 exploitations biologiques, dont deux en bio-dynamie. Cette technique connaît un certain succès au sein du vignoble neuchâtelois. Pour répondre à cette demande croissante, un groupe d'étude spécifique a été mis sur pied en 2012 par la station viticole cantonale. Ce groupe comprend une dizaine d'exploitants, actuellement en production intégrée (PI), souhaitant approfondir leurs connaissances de cette technique. Pour rappel, la bio-dynamie se différencie du bio-organique principalement par une utilisation limitée des fongicides minéraux (cuivre et soufre), l'emploi accru de tisanes et décoctions de plantes et également l'utilisation de diverses préparations spécifiques issues de plantes, animaux ou minéraux (végétaux

humifiés, bouse de vache compostée, poudre de silice, etc.). Un essai à large échelle (6 hectares) a été initié cette année et sera poursuivi durant plusieurs saisons avec également une phase d'essais de vinification.

5.2.3. Mesures à caractère social

5.2.3.1. Aide au logement

Une aide cantonale peut être accordée pour la construction, l'agrandissement et l'assainissement du logement de l'exploitant situé en région de montagne en vertu de la LPAgr et du règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

Dans le cadre de la RPT, la participation financière de la Confédération a été abolie au 31 décembre 2007, pour être reportée sur les cantons. Le règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture a été modifié en conséquence avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

De 2008 à 2011, 24 projets devisés à 6.037.800 francs ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 1.348.800 francs de subventions cantonales.

Vu les limites financières qui s'imposent, le Conseil d'Etat entend à l'avenir concentrer les efforts cantonaux en matière de subventionnement en direction de sa participation aux paiements directs, dont l'effet multiplicateur est nettement plus marqué. Il entend dès lors abandonner l'aide au logement et proposera une modification de la loi dans ce sens.

5.2.3.2 Dépannage agricole

Les agriculteurs ont la possibilité de faire appel à un dépanneur lors d'une incapacité de travail. Cette prestation est assurée par la CNAV, avec le concours de Prométerre et un soutien financier étatique, voire parfois celui de l'assurance complémentaire d'Agrisano.

En moyenne annuelle, une dizaine d'agriculteurs sollicitent l'aide d'un dépanneur pour un montant total variant de 7.000 à 9.500 francs et qui a été ramené pour raisons budgétaires à 6.000 francs dès 2010.

5.2.3.3. Aide aux exploitations paysannes – prêts sans intérêt

Les aides aux exploitations paysannes sont des prêts sans intérêt accordés en vertu des articles 78 à 86 de la LAgr. Ils peuvent être accordés pour convertir des dettes coûtant intérêts et pour surmonter des difficultés financières exceptionnelles. Cette aide bénéficie d'avances fédérales et cantonales.

À fin 2011, 47 agriculteurs bénéficient de cette aide pour un montant total de 3,45 millions de francs. Au bilan, le solde de ce compte s'élève à 3,95 millions de francs, incluant une part cantonale de 1,28 million de francs.

De 2008 à 2011, 20 demandes d'aides aux exploitations paysannes ont été enregistrées. La Commission foncière agricole a examiné et accordé 1 prêt pour conversion de dettes existantes et 14 aides destinées à surmonter des difficultés financières exceptionnelles pour un montant total de 1,99 million de francs.

5.2.3.4. Aides à la reconversion professionnelle

La Confédération peut allouer à des personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture, ou à leur conjoint, des aides à la reconversion à une profession non agricole. Les aides comprennent des contributions aux frais de formation et aux coûts de la vie, qui sont versées au maximum pendant trois ans de formation. Elles ne sont accordées que si l'exploitation agricole est définitivement abandonnée. Les terres libérées doivent être vendues ou cédées en affermage pour 12 ans au moins à une ou plusieurs exploitations situées dans le rayon usuel d'exploitation. Cet instrument permet à la fois aux requérants d'exercer une nouvelle activité qualifiée dans une profession non agricole et aux exploitations voisines de s'agrandir.

Cette mesure fédérale, introduite le 1^{er} janvier 2004 et prolongée jusqu'en 2015, ne nécessite aucune participation financière du canton. À ce jour, elle n'a pas suscité d'intérêt de l'agriculture neuchâteloise, hormis une demande qui a été refusée par l'OFAG, le requérant n'ayant pas voulu remettre les terres libérées à d'autres exploitations.

5.3. Paiements directs et contrôles agricoles

5.3.1. Les paiements directs

Les paiements directs sont octroyés conformément aux ordonnances fédérales sur les paiements directs (RS 910.13), sur les contributions à la culture des champs (RS 910.17), sur les contributions d'estivage (RS 910.133) et sur la qualité écologique (RS 910.14). Ils constituent une rémunération de prestations d'intérêt général et ne sont versés intégralement que lorsque les conditions d'octroi sont remplies, notamment les prestations écologiques requises.

A peu près 90% des paiements directs sont constitués par les contributions pour la surface et les animaux, alors que les contributions pour des programmes écologiques et éthologiques particuliers représentent environ 10% du total (tableau 9).

Tableau 9: paiements directs et autres contributions (en millions de francs)

Types de contributions	2008	2009	2010	2011
Surface et garde des animaux	54.9	63.5	64.1	64.3
Écologiques et éthologiques	7.8	7.9	8.1	8.3
Culture des champs	0.8	0.6	0.6	0.6
Estivage	1.3	1.4	1.5	1.4
Qualité écologique, réseaux et contrats protection de la nature	0.5	0.8	0.9	1.1
Total contributions	65.5	74.3	75.4	75.8
Exploitations bénéficiaires *)	869	841	835	816

Source: office des paiements directs. * Les communautés d'exploitation sont comptées comme une seule unité.

Les contributions d'estivage constituent un apport financier faible, bien que la surface d'estivage représente environ un cinquième de la surface totale exploitée par l'agriculture.

Elles sont néanmoins très importantes pour garantir l'exploitation des vastes zones marginales du canton.

Les contributions pour la qualité écologique réseaux et contrats LPN ont fortement augmenté, prouvant que les agriculteurs considèrent désormais les prestations écologiques comme un secteur de production à part entière.

Le nombre d'exploitations bénéficiaires de paiements directs continue de diminuer.

L'augmentation des paiements directs depuis 2008 est principalement due à la suppression du plafonnement des contributions pour la garde d'animaux en conditions difficiles à 20 unités de gros bétail par exploitation, ainsi qu'au rehaussement des seuils de plafonnement pour la surface et le bétail. Comme les exploitations neuchâteloises en zone de montagne sont grandes et ont un cheptel important, elles ont particulièrement profité de ce changement.

De plus, la mise en place de nouveaux réseaux écologiques et la prise en compte de surfaces supplémentaires avec qualité écologique ont également contribué à l'augmentation des paiements directs alloués.

5.3.2. Contrôles agricoles

L'essentiel des contrôles liés à l'octroi des paiements directs est assuré par l'ANAPI, organisme de contrôle cantonal mandaté par l'Etat, qui s'appuie sur deux types d'agents, à savoir les contrôleurs agricoles et les préposés agricoles régionaux. Les contrôleurs agricoles vérifient le respect des prestations écologiques requises, condition de base pour l'obtention des paiements directs, ainsi que la qualité de la détention des animaux et les programmes éthologiques. Les préposés agricoles régionaux contrôlent les surfaces et leur utilisation conforme à la culture déclarée, ainsi que les conditions spécifiques aux compensations écologiques. En plus, ils surveillent le respect des bonnes pratiques agricoles.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est compétent pour le contrôle des effectifs et des installations de détention des animaux.

Pour des cas particuliers, d'autres organismes accrédités effectuent les contrôles, tels que BIO-Inspecta pour les exploitations pratiquant la culture biologique et l'Association PI Région 3 Lacs pour les exploitations viticoles.

La fréquence des contrôles de base est prescrite dans l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles. L'intervalle maximum entre les contrôles de base est de quatre ans pour la plupart des domaines soumis. Une coordination vise à les regrouper de manière à ce que chaque exploitation ne subisse qu'un contrôle par année, pour autant qu'elle soit en règle.

Des contrôles supplémentaires sont effectués pour les exploitations présentant un risque, à savoir après des lacunes constatées lors de contrôles précédents, en cas de soupçon fondé de manquement de prescriptions et après des changements importants dans l'exploitation.

Lorsque l'exploitant n'a pas respecté les conditions requises pour l'octroi des contributions ou a donné de fausses indications, des sanctions sont prises conformément à la directive fédérale sur la réduction des paiements directs, du 27 janvier 2005.

Un comité ad hoc composé de représentants du SCAV, du SAGR et de l'ANAPI, assure la coordination des contrôles effectués par les différents organes, conformément à

l'ordonnance fédérale sur la coordination des inspections dans les exploitations agricoles, du 14 novembre 2007.

Chaque année, le SAGR doit fournir un rapport de contrôle détaillé à l'OFAG concernant les contrôles effectués et les réductions de paiements directs prononcées. En 2011, 73 réductions pour un montant global de 176.000 francs ont été appliquées, ce qui correspond à 0,23% du total des paiements directs.

L'OFAG assure la haute surveillance de l'application de la législation sur les paiements directs par le canton, en procédant à des inspections périodiques dans les différents domaines.

Le mandat de prestations conclu avec l'ANAPI devra être revu en 2014 pour tenir compte des modifications et programmes introduits par le nouveau système des paiements directs.

5.3.3. Création de la Fédération des organisations de contrôles agricoles et alimentaires (FOCAA)

Dès 2002, les organisations de contrôles agricoles des cantons du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura s'étaient réunies sous l'égide de l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC) à Lausanne pour bénéficier de la norme d'accréditation ISO 17020. Cette norme spécifie les critères techniques d'indépendance et d'organisation que doivent respecter les organismes de contrôle et d'inspection. Par des audits réguliers, cette accréditation a été renouvelée sans interruption jusqu'à aujourd'hui aux organisations cantonales de contrôle.

Pour répondre aux nouvelles exigences des règles de la certification, les organisations cantonales de contrôles ont dû trouver une autre solution pour assurer leur accréditation. Elles ont décidé de créer la FOCAA, l'assemblée constitutive a eu lieu le 29 août 2012 à Aran (VD). Cette accréditation ne concerne pas seulement le contrôle des programmes fédéraux, mais aussi des programmes privés tels que Suisse Garantie, IP Suisse, Assurance Qualité Viande Suisse et divers labels des grands distributeurs.

5.4. Production animale

Associé au réseau suisse des marchés publics de bétail de boucherie, le marché de bétail à l'Anim'hall aux Ponts-de-Martel continue à remplir sa fonction de baromètre et de régulateur des prix du gros bétail de boucherie.

Tableau 10: marché public de bétail de boucherie

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de bovins commercialisés	3201	2929	3098	3103	3205
Nombre de bovins avec contribution	2851	2682	2911	2768	2763
Total des contributions versées en francs	383.200	360.000	245.000	275.000	195.000
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	451	419	404	375	359
Surenchère par rapport à la tablette Proviande, ct par kg de poids vif	36	32	17	22	20

Source: office des paiements directs

Le nombre d'animaux commercialisés sur le marché des Ponts-de-Martel est resté stable, malgré une diminution importante des contributions cantonales, qui ont passé de 135 francs à 71 francs en moyenne par animal. A peu près la moitié du gros bétail de boucherie du canton transite par ce marché public.

Le nombre d'agriculteurs présentant des animaux au marché a sensiblement diminué, ce qui est un signal inquiétant concernant l'attractivité du marché.

Les prix du bétail de boucherie sont restés sous pression, entre autre à cause de la forte concurrence étrangère favorisée par un franc fort et la diminution de la protection douanière. La surenchère par rapport aux prix des tabelles hebdomadaires négociés à l'intérieur de l'interprofession Proviande indique à peu près la plus-value que le producteur peut réaliser sur le marché par rapport au prix payé à l'étable ou directement à l'abattoir. La surenchère et la contribution, les deux en diminution, sont les motivations majeures pour fréquenter le marché.

L'Abattoir régional des Ponts-de-Martel, idéalement situé à côté du marché et qui a un développement réjouissant, sera assaini et agrandi en 2013. Les renseignements de détail figurent dans le rapport N° 12.057 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une demande de crédit.

5.5. Promotion des vins et produits du terroir

5.5.1. Actions de promotion

L'Office des vins et des produits du terroir a pour mission de promouvoir les vins neuchâtelois et les produits au bénéfice du label "Neuchâtel – Produit du terroir". Depuis 2009, une certification de ce label a été mise en place, sous l'égide de l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC).

Des manifestations de promotion des vins et produits du terroir sont régulièrement organisées au long de l'année (Présentation du Non Filtré, Caves Ouvertes, présentation des vins lauréats de la Sélection Cantonale, stand dans le cadre de Mémoire des Vins Suisses à Zurich, stands de vins à Modhac et à Salon du Port, stands à Festi'Neuch, au Salon des Goûts et Terroirs à Bulle et week-end des produits du terroir au Château de Boudry).

Des conférences de presse, communiqués et spots publicitaires sur Canal Alpha attirent l'attention des médias sur ces manifestations de promotion et sur les médailles nombreuses et remarquables remportées par des vins neuchâtelois dans des concours nationaux et internationaux. Le site internet de l'office et son profil Facebook (indispensable actuellement à une communication efficace), complètent ces prestations.

Des supports promotionnels (cartons pour bouteilles, coffrets pour les produits du terroir, verres de dégustation, et autres) sont proposés aux encaveurs et artisans de produits du terroir.

L'organisation de ces manifestations et événements de promotion sont aussi le fruit de nombreuses collaborations nationales et intercantionales qui sollicitent l'engagement de l'office dans divers organisations telles Swiss Wine Promotion – grande campagne d'affichage "Un savoir-faire suisse" et les produits du terroir romand (Pays Romand Pays Gourmand).

Des ventes promotionnelles complètent l'offre de prestations dans le cadre d'une multitude de projets d'envergure diverse.

5.6. Améliorations structurelles

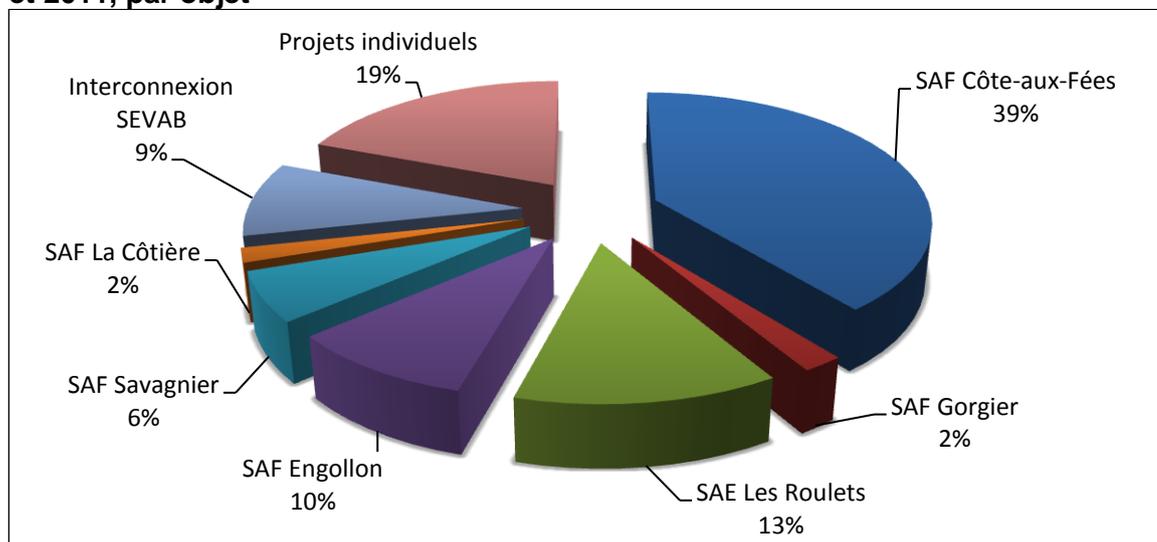
5.6.1. Améliorations foncières

5.6.1.1. Fonctionnement financier

Les travaux des remaniements parcellaires se sont poursuivis entre 2008 et 2011, sur la base des crédits alloués par le Grand Conseil. Un nouveau crédit d'un montant de 2,3 millions de francs a été voté en mars 2010 pour des projets individuels, pour les travaux du syndicat d'améliorations foncières (SAF) de La Côtière (commune de Fenin-Vilars-Saules) et pour des études de projets d'améliorations foncières en lien avec la mise en place du plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais) dans les vallées des Ponts-de-Martel et de La Brévine.

De 2008 à 2011, le canton a versé des subventions pour un montant de 3.652.850 francs, ce qui a permis de soutenir principalement les syndicats d'améliorations en cours de La Côte-aux-Fées, de Gorgier-St-Aubin, d'Engollon, de Savagnier et de La Côtière, de terminer les travaux du syndicat d'adduction d'eau des Roulets – Les Entre-deux-Monts et de l'interconnexion des réseaux d'eau de la ville du Locle avec le SEVAB (vallée de La Brévine), ainsi que de réaliser des projets individuels de chemins, de citernes et d'amenée d'électricité pour des bâtiments agricoles isolés. Tous ces projets représentent un montant de travaux de plus de 9,1 millions de francs sur cette période avec une participation fédérale de 2,88 millions de francs (graphique 17).

Graphique 17: améliorations foncières, subventions cantonales versées entre 2008 et 2011, par objet



Source: office des améliorations foncières

5.6.1.2. Remaniements parcellaires en cours

Syndicat d'améliorations foncières de Gorgier – St-Aubin

Les propriétaires de ce syndicat ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2007. Les travaux de construction des chemins ont débuté en 2011. L'enquête sur l'épuration des servitudes s'est déroulée début 2012. Les travaux d'abornement et de mensuration cadastrale ont été mis en soumission en automne 2012. Le devis des travaux du SAF de Gorgier – St-Aubin s'élève à 1 million de francs.

Syndicat d'améliorations foncières d'Engollon

Les propriétaires de ce syndicat ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2010. Les travaux de construction des chemins et des assainissements ont débuté en 2011 et se poursuivront jusqu'en 2014. Le devis des travaux du SAF d'Engollon s'élève à 3,2 millions de francs.

Syndicat d'améliorations foncières de Savagnier

Les propriétaires de ce syndicat ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2012. Les travaux de construction des chemins et des assainissements démarreront en 2013 et s'étaleront sur plusieurs années, selon les possibilités des attributions budgétaires. Le devis des travaux du SAF de Savagnier s'élève à 6,1 millions de francs.

Syndicat d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées

Les propriétaires de ce syndicat ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2008. Les travaux de construction des chemins se sont étalés entre 2005 et 2011. L'étape suivante qui est en cours concerne toute l'épuration des servitudes et la répartition des frais. Le devis des travaux du SAF de La Côte-aux-Fées s'élève à 8 millions de francs.

Syndicat d'améliorations foncières de La Côtière

Ce syndicat a été constitué le 13 juin 2007 dans un périmètre comprenant les territoires de Fenin, Vilars et Saules. La taxation des terres, le devis des travaux, le projet des chemins et le plan nature ont été mis à l'enquête publique en 2009 et 2011. La mise à l'enquête du nouvel état parcellaire est prévue pour 2014. Le devis des travaux du SAF de La Côtière s'élève à 4,2 millions de francs.

5.6.1.3. Adductions d'eau

Le projet d'interconnexion des réseaux d'eau du Locle et de la Vallée de La Brévine (SEVAB) a été réalisé entre 2008 et 2009. Une nouvelle station de pompage a été construite au Locle et une conduite posée pour interconnecter les réseaux d'eau du Locle et du SEVAB.

Le Syndicat d'adduction d'eau "Les Roulets-Entre deux Monts", qui s'étend aux Bénéciardes, Le Torneret, La Combe Boudry et Les Trembles, a implanté un nouveau réservoir sur le Communal de La Sagne. Les conduites posées permettent d'assurer aux habitations agricoles et non agricoles de cette région une alimentation en eau de boisson de qualité irréprochable et en quantité suffisante. Les travaux se sont déroulés de 2005 à 2009. Administrativement, le syndicat a été dissous en 2012.

5.6.1.4. Drainages, chemins d'accès aux fermes et autres projets individuels

D'importantes réfections de drainage sont entreprises dans les périmètres des remaniements parcellaires. Les réseaux de drainage, dans le canton de Neuchâtel, datent de plus de 100 ans.

Les travaux de nettoyage et d'entretien courant des drainages sont entrepris par les communes, en général sans aide financière de l'Etat, mais l'office des améliorations foncières a pour mission d'assister techniquement les communes dans leurs travaux. A relever qu'à ce jour, 16 communes prélèvent une contribution visant à assurer l'entretien du réseau de drainage.

Le programme d'aide à la réfection des chemins d'accès de ferme de montagne n'est de loin pas terminé et les crédits disponibles à cet effet permettent de cofinancer, avec le soutien de la Confédération, la rénovation de chemins d'accès aux fermes de montagne exploitées et habitées à l'année par des agriculteurs professionnels. En effet, il est aujourd'hui indispensable que chaque ferme soit desservie par un chemin goudronné permettant de rouler avec des véhicules agricoles de plus en plus lourds et facilitant le déneigement.

5.6.2. Constructions rurales et crédits d'investissement

5.6.2.1. Subventions pour constructions rurales

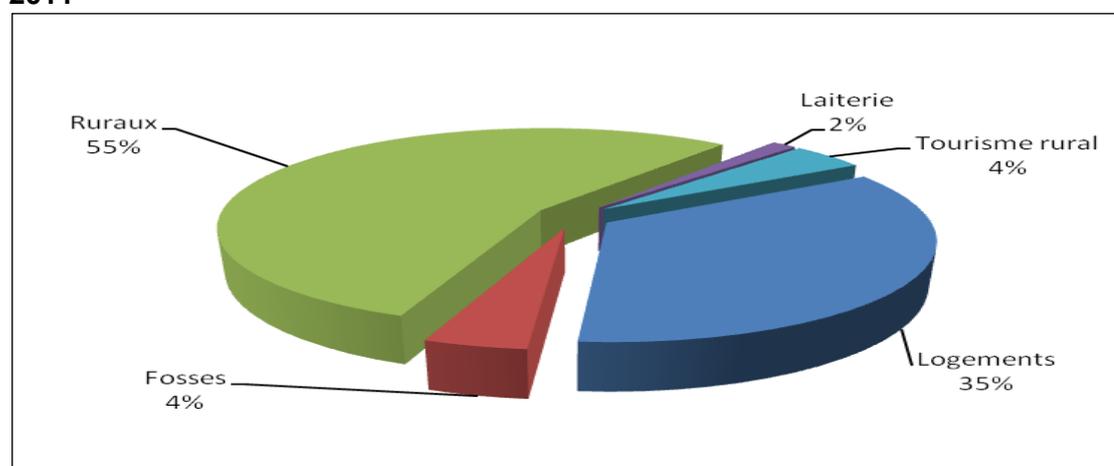
De 2008 à 2011, le canton a alloué 6,06 millions de francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire 24 logements de montagne, 3 fosses à purin, 39 ruraux, 3 projets de tourisme rural et 1 laiterie (local de coulage) pour un montant total de travaux d'environ 40 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 4,725 millions de francs pour les constructions rurales, fosses à purin et laiterie (tableau11).

Tableau 11: répartition des subventions cantonales et fédérales pour constructions rurales selon objet de 2008 à 2011

Objet	Nb	Devis Fr.	Subventions		
			NE Fr.	OFAG Fr.	Total Fr.
Logements	24	6.037.500	1.348.800		1.348.800
Fosses à purin	3	363.500	34.200	34.200	68.400
Ruraux	38	33.118.100	4.574.500	4.595.800	9.170.300
Laiterie	1	295.000	57.500	63.800	121.300
Tourisme rural, chambres d'hôtes	3	531.000	45.000		45.000
Totaux	70	40.635.100	6.060.000	4.693.800	10.753.800

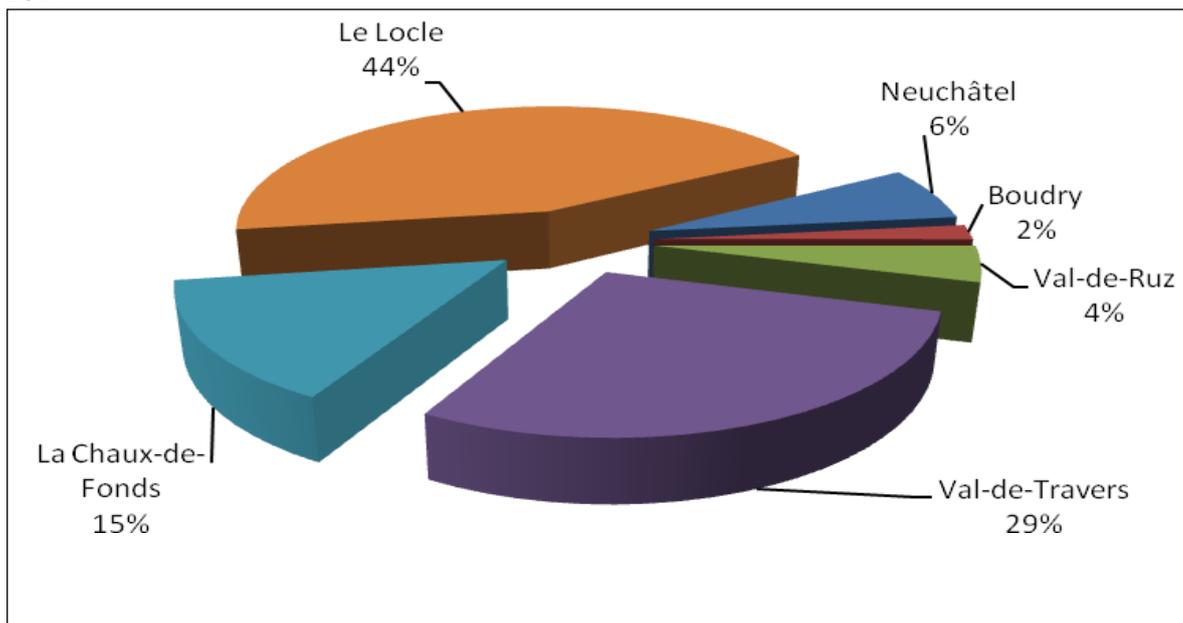
Source: office de l'équipement agricole

Graphique 18: constructions rurales, subventions cantonales par objet de 2008 à 2011



Source: office de l'équipement agricole

Graphique 19: construction rurales, subventions cantonales par district de 2008 à 2011



Source: office de l'équipement agricole

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne de 58 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de 1.900 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé aucun rural à stabulation entravée. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à plus 24.000 m³ sur un besoin total cantonal de plus de 300.000 m³.

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'intégration dans le paysage des nouveaux bâtiments agricoles et à leur esthétique. Ces éléments sont strictement vérifiés par le service de l'aménagement du territoire lors de la procédure d'octroi du permis de construire en application de l'article 55, alinéa 3 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, qui précise que "*l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site*".

Par ailleurs le rapport N° 12.057 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une demande de crédit donne plus de renseignements sur l'utilisation des divers crédits accordés pour les constructions rurales.

5.6.2.2. *Crédits d'investissement*

Les crédits d'investissement sont des prêts sans intérêt accordés en vertu des articles 105 à 112 de la LAgr. Ils peuvent être accordés pour des mesures individuelles, des mesures collectives et pour des bâtiments et installations de petites entreprises artisanales. La Confédération met les fonds à disposition des cantons.

De 2008 à 2011, la Confédération a versé 7,6 millions de francs de fonds nouveaux en faveur des crédits d'investissement. Les intérêts sur le fonds s'élèvent à 0,32 million de francs. Le montant total des avances de la Confédération s'élève 62,6 millions de francs au 31 décembre 2011.

Entre 2008 et 2011, 142 crédits d'investissement ont été versés à des personnes physiques pour un montant total de 27,363 millions de francs et 25 à des collectivités pour

un montant de 3,041 millions de francs. Il a également été payé des factures pour des crédits de construction pour un montant total de 5,415 millions de francs.

À fin 2011, 515 prêts sont en cours pour un montant total de 56,128 millions de francs.

Le montant des remboursements s'élève à 21,032 millions de francs pour les crédits accordés à des personnes physiques, à 2,446 millions de francs pour des crédits accordés à des personnes morales et à 4,968 millions de francs pour les crédits de construction.

De 2008 à 2011, 160 demandes de crédits d'investissements ont été enregistrées pour des personnes physiques et 31 pour des personnes morales.

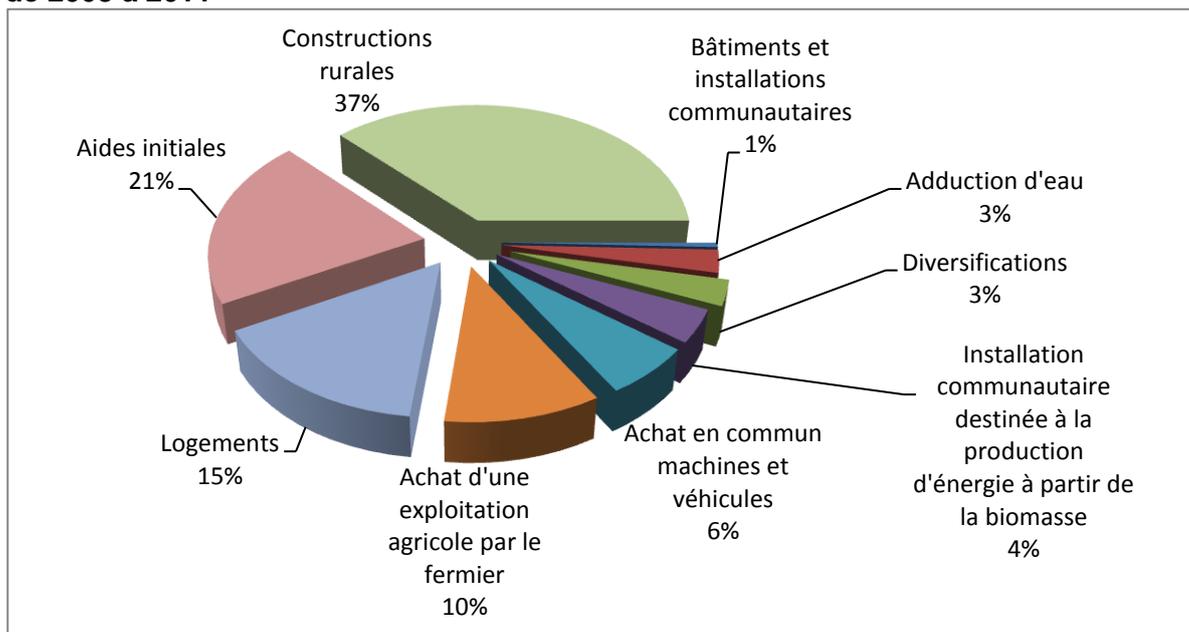
La Commission foncière agricole a examiné et accordé 147 crédits d'investissement à des personnes physiques, 28 crédits d'investissement à des personnes morales et 1 crédit de construction pour l'interconnexion des réseaux d'eau du Locle et de la vallée de La Brévine, soit 176 demandes (tableau 12 et graphique 18).

Tableau 12: détail des crédits d'investissement selon mesures de 2008 à 2011

Mesures	Nb	Montant Fr.
Aides initiales	39	6.660.000
Achat d'une exploitation agricole par le fermier	12	3.365.000
Logements	34	4.992.000
Construction rurale (bâtiments d'exploitation en tous genres, fosses à purin, remises)	55	12.076.000
Diversification (photovoltaïque, biogaz, chauffage à distance aux copeaux de bois, tourisme rural, chevaux d'élevage détenu en pension)	7	998.000
Achat en commun machines et véhicules	24	1.970.000
Bâtiment et installation communautaire	3	173.000
Installation communautaire destinée à la production d'énergie à partir de la biomasse	1	1.298.000
Adduction d'eau (crédit de construction pour syndicat)	1	888.000
Totaux	176	32.420.000

Source: office de l'équipement agricole

Graphique 20: crédit d'investissement selon mesures en % du montant total accordé de 2008 à 2011



Source: office de l'équipement agricole

5.6.2.3. *Prise en charge des intérêts par le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire*

Le fonds cantonal de l'aménagement du territoire est géré par le service cantonal de l'aménagement du territoire, sauf en ce qui concerne la prise en charge d'intérêts, qui est de la compétence du service de l'agriculture.

De 2008 à 2011, 26 dossiers ont été traités et font l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat pour des prêts d'un montant total de 2,254 millions de francs, dont les intérêts seront pris en charge par le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire. La durée des prêts varie entre 10 et 15 ans.

À fin 2011, 56 prêts d'un montant total de 3,106 millions de francs bénéficient de cette mesure.

Tous les emprunts ont été accordés en application de l'article 76, alinéa 1, LDFR. Ils sont garantis par des droits de gage sous forme d'hypothèque.

L'évolution des coûts de la mesure, depuis 1997, est la suivante:

Tableau 13: prise en charge des intérêts par le Fonds AT

Années	Montants CHF
2008	50.194,50
2009	60.926.00
2010	72.625,55
2011	73.705,40
Budget 2012	93.000,00

Source: office de l'équipement agricole

Depuis son introduction en 1987, cette aide a permis à 81 agriculteurs et viticulteurs d'acquérir 731 hectares de terres agricoles de toutes natures (prés, champs, pâturages, pâturages boisés, vignes) et de consolider ainsi leur domaine. Sans ce soutien, les agriculteurs bénéficiaires n'auraient pas trouvé le financement nécessaire et auraient perdu des surfaces indispensables à la continuation et au renforcement de l'exploitation.

La prise en charge des intérêts par le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire a largement contribué au développement des exploitations et à la maîtrise des prix de vente des terres agricoles.

Vu le fort taux de terres exploitées en affermage (la moitié environ), l'aide garde toute son importance, puisqu'elle doit permettre aux exploitants d'acquérir les terres qu'ils exploitent et qui sont mises en vente. Elle doit également permettre aux jeunes exploitants qui ne disposent pas encore des fonds nécessaires d'acquérir des terres agricoles indispensables à la consolidation de leur exploitation.

5.6.2.4. *Tourisme rural, structures d'accueil, chambres et tables d'hôtes*

Selon l'article 28 de la loi sur la promotion de l'agriculture, l'Etat encourage la création de structures d'accueil dans les exploitations agricoles, ainsi que la promotion du tourisme rural. Le RELASA prévoit l'octroi d'une contribution de 25% aux coûts des travaux, mais au maximum 15.000 francs par exploitation. Les projets doivent cependant être réalisés dans le respect de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance qui ont été modifiées afin de faciliter la création de telles structures, essentiellement dans des locaux existants.

De 2008 à 2011, 3 projets ont bénéficié de cette subvention à raison de 15.000 francs chacun.

Une quarantaine de prestataires proposent des chambres d'hôtes, des appartements de vacances ou de la restauration en métairie sous l'enseigne du tourisme rural. La CNAV soutient ces prestataires par des cours de formation et des conseils professionnels personnalisés pour améliorer la qualité de l'accueil.

6. CONCEPTION POUR L'AVENIR, PERSPECTIVES, OBJECTIFS ET DEFIS POUR L'AGRICULTURE ET LA VITICULTURE CES PROCHAINES ANNEES

6.1. Contexte international et national

6.1.1. *Perspectives pour l'agriculture avec l'évolution attendue des accords bilatéraux et de l'accord agricole CH-UE*

Les avantages des accords bilatéraux sont indéniables pour la prospérité de l'économie nationale. Pour l'agriculture, ils contribuent à faciliter l'importation d'intrants et à une plus forte capacité de production de matières agricoles indigènes. Cependant, l'accord agricole CH-UE est perçu négativement par la branche agricole dans son ensemble. Elle le redoute et s'oppose à l'importation de produits agricoles et d'aliments bon marché. Ce libre-échange exercera une très forte pression sur les prix à la production suisse. De plus, les produits agricoles importés ne sont souvent pas soumis à des exigences écocompatibles équivalentes, ce qui accroît encore les coûts de production des exploitations suisses et les rend moins compétitives dans la bataille des prix des denrées alimentaires.

6.1.2. Climat, biodiversité, agriculture et filières alimentaires (stratégies OFAG)

Les concepts et objectifs stratégiques développés par l'OFAG dans les domaines du climat, de la biodiversité, de l'agriculture et des filières alimentaires sont intégrés dans PA14-17 et retiennent toute l'attention du monde agricole. Ce nouveau plan quadriennal définit la sixième réforme de la politique agricole en Suisse en l'espace de 20 ans. Durant cette période, l'agriculture suisse a réalisé des progrès considérables: 98% des exploitations remplissent les prestations écologiques requises, 122.000 hectares de surfaces de compensation écologique ont été mises en place et les conditions de détention des animaux ont été sensiblement améliorées.

L'OFAG a lancé une première consultation auprès des cantons, à l'automne 2012, pour l'établissement de premières mesures agricoles concrètes en matière de climat.

6.1.3. PA 14-17

La politique agricole 2014-2017 demande à l'agriculture plus d'écologie, une plus grande protection des ressources naturelles et des animaux. Cette agriculture plus respectueuse de l'environnement sera aussi plus extensive, selon la défense professionnelle, ce qui induira des coûts de production plus élevés. L'Union Suisse des Paysans évoque un dilemme patent entre cette volonté "d'écologisation" de l'agriculture et la nécessité de développer une meilleure compétitivité, avec des prix concurrentiels pour le secteur alimentaire et les consommateurs.

Afin de maintenir les parts de marché et améliorer le revenu des entreprises agricoles, l'OFAG souhaite une agriculture plus efficiente et plus compétitive. Ces objectifs ne sauraient être atteints sans agir prioritairement sur une réduction des coûts de production, par l'instauration de collaborations, d'une meilleure rationalisation de la mécanisation et d'une réduction des charges structurelles. La défense professionnelle doute de la pertinence de ces objectifs et souligne que la restructuration des entreprises agricoles nécessitera des investissements conséquents et que l'objectif de réduire les charges structurelles, par exemple en diminuant les coûts de construction, ne s'improvise pas et demandera encore un engagement accru des agriculteurs.

6.1.4. Paiements directs

Le nouveau système des paiements directs prévu par le CF dans le cadre de la PA 14-17 aura les répercussions suivantes pour les exploitations du canton:

- la suppression du plafonnement des contributions en fonction de la surface exploitée profitera aux grandes exploitations;
- la suppression des contributions pour le bétail incitera à freiner l'augmentation du cheptel;
- l'introduction d'une contribution pour la qualité du paysage apportera notamment un soutien pour les pâturages boisés, en privilégiant les surfaces sous plan de gestion intégrée;
- les moyens accrus prévus pour les programmes volontaires écologiques favoriseront les programmes relevant de la biodiversité (réseaux, qualité écologique, bio, ...).

Les moyens financiers nécessaires pour les nouveaux programmes seront prélevés sur la contribution de transition qui disparaîtra progressivement.

6.1.5. Administration du secteur agricole (ASA2011)

Comme déjà mentionné, les systèmes de traitement des données agricoles sont en pleine évolution, aussi bien au niveau fédéral que cantonal. Les changements pour les exploitants seront les suivants dans un horizon de deux à quatre ans:

- les demandes de paiements directs et la notification du trafic des animaux se fera par un seul guichet Internet (AGATE), le support papier disparaîtra à terme;
- la saisie géographique de toutes les cultures agricoles par les exploitants s'accomplira par le même guichet AGATE;
- l'accès aux données agricoles enregistrées et leur utilisation à des fins de gestion de l'exploitation et de contrôle sera permanent afin de faciliter le travail de l'exploitant, des contrôleurs et de l'administration.

6.1.6. Une charte sur la stratégie Qualité

Plus d'une centaine d'entreprises et organisations actives dans le secteur agro-alimentaire ont signé sous l'égide de l'OFAG, le 18 juin 2012, une charte sur la stratégie qualité de l'agriculture et la filière alimentaire suisses. Les cosignataires s'engagent à promouvoir des produits agricoles de qualité élaborés sous l'angle de la durabilité et en accordant une attention soutenue à l'élevage respectueux des animaux, la santé et la saveur. La charte a pour objectif de garantir en Suisse une production et une transformation durable des denrées alimentaires authentiques afin de mieux positionner les produits suisses tant sur le plan national qu'international. Les signataires estiment qu'il faut assurer l'avenir du secteur agricole par une prospection des segments de marché à forte valeur ajoutée dans des marchés plus ouverts. Cette déclaration d'intention sera suivie par la création d'une nouvelle identité visuelle commune. Pour l'instant, il est impossible d'évaluer l'impact d'une telle initiative sur les prix des matières premières agricoles.

6.2. Contexte cantonal

6.2.1. Projets de développement régional

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Confédération peut soutenir des projets de développement régional et de promotion de produits suisses et régionaux dans lesquels l'agriculture est largement impliquée. Ces projets comprennent des mesures visant à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ils renforcent la collaboration interprofessionnelle entre l'agriculture et les secteurs connexes tels que l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois et la sylviculture. Cependant, ils peuvent aussi comprendre des mesures destinées à réaliser des objectifs d'intérêt public (p. ex. aspects écologiques, sociaux ou culturels). Les mesures doivent être axées sur une approche intégrée quant au fond et coordonnées avec le développement régional et avec l'aménagement du territoire.

Dans le cadre d'une étude préliminaire, il est possible d'allouer des contributions pour l'encadrement professionnel (coaching) en faveur de projets futurs à caractère régional, et cela pour les différentes étapes allant du concept jusqu'aux projets prêts à la réalisation

Les bases légales cantonales ont été adaptées en conséquence avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009. Le montant des subventions dépend des tarifs, conditions et limites fixés par les bases légales fédérales. La prestation cantonale s'élève à 80% de la contribution fédérale.

Aucune demande de développement régional n'a encore été enregistrée dans le canton, alors que la demande au niveau fédéral est importante. Il conviendra de sensibiliser les concernés aux possibilités de cet instrument.

6.2.2. Cofinancement cantonal des projets OQE et paysage

Les programmes collectifs proposés dans PA 14-17, tels que la mise en réseau des surfaces écologiques et la contribution à la qualité du paysage, impliquent des cofinancements cantonaux à hauteur de 10%. Le canton devra mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour permettre à ses exploitants de participer à ces projets collectifs et de bénéficier des contributions fédérales. Une proposition de modification légale est proposée à ce sujet (cf. point 7 du rapport).

Les pâturages boisés, les grandes cultures diversifiées et le vignoble contribuent de façon prépondérante à la qualité du paysage du canton. La préservation des pâturages boisés est déjà encouragée par les plans de gestion intégrée et aussi par la future contribution pour la qualité du paysage. Par contre, la diversité des cultures sera plus difficile à influencer puisqu'elle dépend de leur attrait. De surcroît, la diversité des cultures dépend de la rotation exigée par les prestations écologiques requises, mais est aussi menacée par les besoins de rationalisation des exploitations. Quant au vignoble, sa préservation est assurée par les contraintes inhérentes à la zone viticole.

6.2.3. Production de viande et lait

La vocation herbagère du canton est indéniable et les développements de la production de lait et de viande requièrent une attention constante. Les capacités de transformation de ces deux filières doivent être encouragées afin de développer les savoir-faire et des plus-values dans le canton. Il convient de renforcer la vitalité et l'attractivité de l'espace rural en développant des activités connexes pour maintenir une haute valeur ajoutée et le maximum de places de travail dans l'espace rural pour contrecarrer la perte d'emplois provoquées par les nouvelles techniques de production moins gourmandes en main-d'œuvre, comme le propose la stratégie de l'OFAG en matière de filières agro-alimentaires.

6.2.4. Production végétale

L'intérêt de la culture des betteraves sucrières, des pommes-de-terre, d'oléagineux (colza, tournesol) et de céréales est étroitement lié à la présence d'entreprises de transformation dans la région ou dans le pays. Une fermeture de ces entreprises (sucrierie d'Aarberg, Frigemo Cressier, huileries, centres collecteurs de céréales et moulins) entraînerait la disparition des cultures correspondantes. De manière contradictoire, la diversité des cultures est menacée par la nécessité de rationalisation des exploitations, mais encouragée par l'exigence de rotation des cultures dans le cadre des prestations écologiques requises. Par conséquent, il convient de veiller à la pérennisation de ces unités de transformation, notamment dans le développement de la souveraineté alimentaire préconisée par la Confédération et le canton.

6.2.5. Production viticole et vinicole

Une mutation s'engagera-t-elle au niveau de l'encépagement ? La problématique de la protection de l'environnement pousse les grands instituts européens de recherche viticole à créer de nouveaux cépages ne nécessitant plus ou très peu de traitements phytosanitaires. Même si nos cépages emblématiques de souche *Vinifera* tels que le Chasselas ou le Pinot noir ont encore de beaux jours devant eux, la profession s'intéresse de près à ces

nouvelles variétés développées par la recherche agronomique suisse. Des essais sont en cours à Neuchâtel, principalement avec l'appui d'Agroscope Changins-Wädenswil, mais aussi de pépiniéristes privés suisses. Les premiers résultats sont prometteurs même s'il semble qu'il y ait encore bien du chemin à parcourir.

Le climat est lui aussi un facteur déterminant quant à l'évolution de l'encépagement. La précocité des dix derniers millésimes a incité bien des vigneron·nes à planter des variétés tardives, normalement peu adaptées à nos latitudes. Ces mutations doivent cependant se faire en ayant l'assurance que le produit final correspondra à un standard de qualité élevé, faute de quoi, c'est l'ensemble de la filière qui pourrait en pâtir.

Avec un taux de renouvellement moyen de 1,8% sur ces 4 dernières années, on note une nette tendance au vieillissement du vignoble sachant que la durée d'amortissement usuelle d'une vigne est de 26 ans, soit un taux annuel de renouvellement théorique de 3,84% de la surface totale. Cependant, cette tendance ne peut pas être considérée comme négative du fait des techniques culturales modernes et des rendements peu élevés qui permettent de maintenir un bon niveau de production et une vigne saine plus longtemps qu'auparavant.

6.2.6. Renaturation et revitalisation des cours d'eau

Les cantons sont contraints par le Confédération, d'ici 2018, de déterminer l'espace réservé aux eaux, de planifier et réaliser des revitalisations, soit une opération partielle pour la création d'un cours d'eau plus naturel. Ces revitalisations comprennent aussi l'aménagement d'une zone riveraine exploitée de manière extensive, sans engrais ni produits phytosanitaires. L'emprise de cette zone riveraine dépendra de la largeur naturelle du fond du lit de rivière et sera de 32 mètres au maximum. Les surfaces d'assolement (SDA) comprises dans cette zone riveraine devront être compensées, conformément aux plans sectoriels de la Confédération, mais resteront disponibles pour une exploitation plus intensive en cas de crise. La Confédération prévoit un montant de 20 millions de francs de dédommagement, au budget agricole, pour l'abandon de l'exploitation intensive de ces surfaces. Une première estimation révèle qu'environ 46 hectares de surfaces agricoles du canton seraient dévolus à la zone riveraine et voués à une culture extensive dans un premier temps et qu'au final 79 hectares pourraient être concernés.

6.2.7. Protection des eaux en agriculture

Les nouvelles compétences attribuées au service de l'agriculture par la loi sur la protection et la gestion des eaux, du 14 mars 2012, engendreront un surplus de travail qui ne pourra être effectué sans mesures de réorganisation et la création d'un nouveau poste de travail. Le service devra vérifier et contrôler périodiquement la capacité d'entreposage des engrais de ferme et le fonctionnement des installations des exploitations pratiquant la garde d'animaux de rente. De plus, il devra veiller à ce que l'exploitation de sols ne porte pas préjudice aux eaux.

6.2.8. Production et consommation de proximité

Une étude d'Agridea, cofinancée par la CNAV et le service de l'agriculture, au sujet de la promotion de la consommation de proximité, notamment dans la restauration collective montre qu'il existe un bon potentiel de développement dans la filière carnée. Les autres secteurs de production, les œufs, les fromages régionaux, les pommes de terre et les vins seraient aussi à inclure dans cet effort de promotion. La production céréalière doit encore être mieux explorée pour déterminer son potentiel.

La capacité de production et de transformation locales sont les plus élevées dans le domaine de la filière carnée pour les viandes bovine et porcine. Pour valoriser la viande bovine et porcine, il s'agit de maintenir des filières complètes, en particulier en concentration de l'offre par les abattoirs neuchâtelois et les artisans bouchers du canton. Pour la viande bovine, une part importante du bétail est vendue directement aux grands abattoirs du Plateau suisse pour la grande distribution. C'est un défi que de maintenir un approvisionnement local de viande bovine par les abattoirs et les bouchers neuchâtelois. Le maintien du marché de bétail public des Ponts-de-Martel et la réfection de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel contribuent à l'objectif d'une production et d'une consommation de proximité.

6.2.9. Activités connexes

Les activités connexes à l'agriculture doivent renforcer la vitalité et l'attractivité de l'espace rural pour créer de la valeur ajoutée et contribuer à améliorer le revenu extra-agricole. Les nombreuses initiatives développées ces dernières années englobent des activités très diverses allant de l'hébergement (tourisme rural, aventure sur la paille) à la vente directe, en passant par des services traiteurs. A l'image du tourisme rural, toutes ces activités progressent régulièrement et gagnent des parts de marché. La création récente des parcs régionaux du Doubs et de Chasseral participe aussi de cet objectif.

Si les revenus extra-agricoles représentent en moyenne le 30% du revenu de la famille paysanne, il est encore difficile de cerner l'importance de chaque secteur d'activité. La caractéristique commune à toutes ces activités économiques est leur progression lente et régulière; à défaut de disposer de moyens financiers plus conséquents, il faut s'attendre à une progression identique pour les années à venir.

6.2.10. Production d'énergie

Les dernières analyses du potentiel de l'agriculture à produire de l'énergie sont encourageantes. La plate-forme AgroCleanTech évalue, d'ici 2030, ce potentiel énergétique à 2100 GWh/an en électricité et à 1300 GWh/an de chaleur. L'Arc jurassien serait particulièrement propice à la production d'énergie éolienne, sans que les autres formes de production, telles que les capteurs solaires, l'exploitation de la biomasse pour la production de biogaz, du bois ou de la géothermie n'y trouvent pas une place. La rétribution à prix coûtant du courant injecté est actuellement bloquée, parce que les demandes sont trop nombreuses, ce qui a pour conséquence de geler des projets dont la rentabilité ne semble pas assurée sans une aide incitative. Mais l'engouement pour la production alternative d'énergie est présente et semble s'inscrire dans un mouvement de fond. Dans les années à venir, nombre exploitations agricoles réaliseront des gains supplémentaires ou réduiront leurs coûts énergétiques par la production d'énergie alternative.

6.2.11. Améliorations foncières

Plus du 85% des terres agricoles du canton nécessitant un remaniement parcellaire, soit 11.000 hectares, ont été traitées. Les remaniements en cours représentent plus de 2.000 hectares et concernent près de 350 propriétaires. Il reste quelque 2.000 hectares de terres pouvant tirer profit d'un remaniement parcellaire.

A l'avenir, les améliorations foncières continueront de jouer un rôle déterminant dans l'amélioration des structures agricoles. Les intérêts non agricoles seront également à prendre en compte, que ce soit l'environnement, le paysage ou le tourisme. Dans ce sens, les opérations d'améliorations foncières participeront à la réalisation d'objectifs de protection de l'environnement et de revalorisation de la nature et du paysage.

L'état des réseaux de drainage constitue une préoccupation importante et il s'agit pour les communes de veiller à la constitution de fonds suffisants en vue de leur entretien.

Le fond du Val-de-Ruz, à Dombresson et Villiers, pourrait faire l'objet d'une amélioration foncière intégrale (remaniement parcellaire, construction de chemins et réfection des drainages), ainsi que l'ouest du Val-de-Ruz, à Coffrane, Montmollin ou encore Rochefort.

Les terres agricoles des communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel, situées le long du Bied et en relation avec les zones-tampon autour des marais, pourraient également bénéficier d'améliorations foncières intégrales, la réfection des drainages y étant nécessaire. Une étude préliminaire y a été réalisée sur le territoire de la commune de La Sagne. Elle a été présentée aux propriétaires en 2010; mais au vu des frais importants qu'une telle opération engendrerait, la décision de constituer un syndicat d'améliorations foncières n'a pas encore été prise.

Dans la vallée de La Brévine, la mise en application du plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais) pourrait être facilitée avec l'outil « améliorations foncières ». D'entente avec le service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), une étude préliminaire est en cours pour déterminer les procédures à adopter. Une première séance d'information aux propriétaires concernés a rencontré un écho favorable et un groupe de travail a été formé avec quelques propriétaires intéressés.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute la région comprise entre Les Planchettes et Les Brenets n'est pas pourvue d'un réseau d'eau sous pression, projet qui mériterait d'être entrepris par les communes intéressées et les propriétaires concernés. L'eau sous pression n'est pas non plus disponible entre La Vue-des-Alpes et Le Pâquier, région qui pourrait être alimentée en eau de boisson par une conduite branchée à partir de La Vue-des-Alpes sur le réseau du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO).

La région de Beauregard, sur les hauteurs de la commune des Brenets, n'est également pas encore alimentée par l'eau sous pression. Après une première séance en 2010 avec la commune, Viteos SA a commencé d'examiner l'éventuelle réalisation d'un tel projet.

6.2.12. Améliorations structurelles – constructions rurales

En ce qui concerne l'ensemble des constructions rurales, nous vous renvoyons au rapport N° 12.057 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une demande de 3 crédits qui donne tous les renseignements sur l'évolution pour les prochaines années.

7. PROJET DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE

7.1. Généralités

Dans le cadre de la nouvelle politique agricole et de la révision du système des paiements directs PA 2014-17, une nouvelle contribution à la qualité du paysage a été introduite le 22 mars 2013 (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2014) dans la loi fédérale sur l'agriculture, par un article 74, dont la teneur est la suivante:

- 1. Des contributions à la qualité du paysage sont octroyées pour la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés diversifiés.*

2. *La Confédération met à la disposition des cantons des moyens financiers par hectare ou par charge usuelle lorsque les conditions suivantes sont remplies:*
 - a. *les cantons ou d'autres responsables de projets régionaux ont fixé des objectifs et défini des mesures visant à la réalisation de ces objectifs;*
 - b. *les cantons ont conclu avec les exploitants des conventions d'exploitation en accord avec ces mesures;*
 - c. *les objectifs et les mesures remplissent les conditions d'un développement territorial durable.*
3. *La part de la Confédération s'élève à 90%, au plus, des contributions accordées par le canton. Pour les prestations définies dans les conventions d'exploitation, les cantons utilisent les moyens financiers selon une clé de répartition spécifique au projet.*

7.2. De quoi s'agit-il ?

Cette contribution vise à promouvoir de façon ciblée la diversité du paysage suisse. Elle est octroyée sur la base de projets. Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre pour prendre en compte les besoins régionaux. Pour le canton de Neuchâtel, cette contribution permettra de favoriser d'une façon ciblée les paysages emblématiques, tels que le pâturage boisé dans le Haut du canton, la mosaïque de cultures au Val-de-Ruz et au Val-de-Travers ou le paysage viticole du Littoral.

Un porteur du projet régional ou le canton élabore des objectifs en matière de paysage pour une région (vallée, district, parc régional). Il incombera ensuite au canton de développer un plan de mesures sur cette base et sa mise en œuvre interviendra par le biais de contrats avec les exploitations, sur une base volontaire, pour une durée initiale de 8 ans. A la dernière année contractuelle, une évaluation du projet aura lieu et les conventions pourront être renouvelées pour une nouvelle période.

Les dispositions d'exécution ont été mises au point avec les cantons (GR, AG, VD, JU) où se déroulent quatre projets pilotes. Des informations détaillées de ces projets pilotes sont disponibles sur le site internet de l'OFAG (www.blw.admin.ch, thème "Contributions à la qualité du paysage").

Un projet disposerait au maximum de 400 francs par hectare de surface agricole utile (ou 266 francs par pâquier normal pour les estivages) des exploitations contractantes. Ces coûts seront pris en charge à 90% par la Confédération et à 10% par le canton.

Cependant, afin de réduire les besoins financiers pour cette nouvelle mesure, la Confédération limite dans une première phase sa contribution globale par canton à un maximum de 120 francs par hectare de SAU.

7.3. Enjeux financiers

L'enjeu financier de cette contribution est important à la fois pour les exploitants et pour le canton. La nouvelle politique agricole met davantage de moyens à disposition pour les programmes volontaires, dont les contributions à la qualité du paysage font partie, et diminuera ceux pour les contributions de base. Les agriculteurs, comme le canton, auront donc intérêt à saisir les opportunités de programmes volontaires pour conserver le montant global des paiements directs, qui est actuellement de 75 millions de francs par année. Il est par conséquent impératif que le canton mette à disposition les fonds nécessaires pour assumer sa part de 10%, afin de libérer la part fédérale de 90%. Dans cette perspective, des mesures de compensation financière seront opérées, par l'abandon ou la réduction d'autres soutiens au secteur agricole, respectivement par le partage éventuel de certaines

charges avec les communes dont l'effet multiplicateur bénéficie à la fois aux agriculteurs et aux collectivités publiques via la fiscalité.

Pour le canton de Neuchâtel, les contributions à la qualité du paysage seront une mesure indispensable pour la conservation des pâturages boisés. Dans le système actuel des paiements directs, le pâturage boisé est fortement pénalisé par rapport à un pâturage non boisé, puisque les éléments boisés sont déduits de la surface agricole utile imputable pour l'octroi de contributions fédérales. Cette nouvelle contribution permettra donc de corriger cette discrimination et de compenser les nombreuses restrictions et complications de l'exploitation des pâturages boisés, ainsi que de pallier partiellement les réductions des contributions allouées jusqu'à présent pour le bétail.

L'estimation des fonds cantonaux nécessaires à la réalisation de ces projets est difficile. Selon une projection maximale, 37.000 hectares de surfaces exploitées par l'agriculture pourraient être potentiellement intégrés dans le périmètre de projets de qualité du paysage, soit 31.000 hectares de surfaces agricoles utiles et 6.000 hectares d'estivages.

Dans les quatre projets pilotes en cours dans les différents cantons, plus de 80% des surfaces situées dans le périmètre de chaque projet ont été annoncées pour participer au programme. En partant d'une participation de 80% des surfaces pour l'ensemble du canton de Neuchâtel et d'un montant de 400 francs par hectare, le total des contributions fédérales et cantonales dévolues aux projets paysagers pourrait atteindre un montant de 11,84 millions de francs annuellement, nécessitant une participation cantonale de 1,184 millions de francs.

Avec un plafonnement de la contribution fédérale à 120 francs par hectare le montant maximal des subsides fédéraux serait de 4,93 millions de francs pour une surface totale de 37.000 hectares, soit 4,4 millions de part fédérale (90%) et 493.000 francs de part cantonale (10%).

Le canton serait alors devant l'alternative de limiter les projets paysage à environ un tiers de sa surface afin de pouvoir octroyer la contribution maximale de 400 francs par hectare SAU du périmètre, ou de couvrir tout son territoire avec des projets en disposant seulement d'un tiers de ce montant par hectare.

Le pâturage boisé, l'unité paysagère la plus étudiée actuellement, pourrait être examinée prioritairement dès 2013 pour bénéficier des premières contributions dès 2014, pour une surface totale du périmètre estimée à 24.000 hectares. Les projets suivants devraient aussi être développés pour les paysages cultivés en mosaïque du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers, pour une surface totale d'environ 8.000 hectares, et pour la région du Littoral, pour une surface d'environ 5.000 hectares. Les projets pourront être mis en place progressivement, en commençant par un projet pilote en région des pâturages boisés, puis s'étendant à l'ensemble des paysages emblématiques du canton, en fonction de l'augmentation des moyens mis à disposition par la Confédération et le canton. Actuellement, le Canton de Neuchâtel est en voie de définir des régions homogènes en matière de paysage sur l'ensemble du territoire et a mis en place deux projets pilotes pour 2014, respectivement à la Vallée de La Brévine et au Val-de-Ruz, qui profiteront à l'ensemble de la population

Avec une mise en place progressive des projets, les subventions fédérales et cantonales pourraient évoluer de la manière suivante (tableau 14).

Tableau 14: évolution présumée des contributions fédérales et cantonales pour la qualité du paysage entre 2014 et 2017, ainsi que les années suivantes

	2014	2015	2016	2017	2018 et années suivantes
Projets mis en place	Projet pilote en pâturages boisés et estivages	Projet pilote Cultures Val-de-Ruz, Extension des projets en pâturages boisés	Extension Cultures en mosaïque Béroche / Val-de-Travers	Paysage viticole Littoral	
Contributions fédérales limitées à 120 francs par hectare et une participation de 80% des surfaces éligibles					
Contributions fédérales (90%) cantonales (10%) (francs)	900.000 100.000	2.700.000 300.000	4.500.000 500.000	6.300.000 700.000	7.200.000 800.000
Contributions totales	1.000.000	3.000.000	5.000.000	7.000.000	8.000.000
Contributions maximales de 400 francs par hectare et une participation de 80% des surfaces éligibles					
Contributions fédérales (90%) cantonales (10%) (francs)	2.160.000 240.000	6.480.000 720.000	10.800.000 1.200.000	11.700.000 1.300.000	11.700.000 1.300.000
Contributions totales	2.400.000	7.200.000	12.000.000	13.000.000	13.000.000

7.4. Base légale à créer

Actuellement, le canton ne dispose pas de la base légale permettant l'octroi d'une telle contribution. Cependant, des projets de qualité du paysage peuvent déjà s'appuyer sur des bases légales et de planification concernant l'aménagement du territoire, telles que le plan directeur cantonal. Il s'agit dès lors de compléter la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009, pour permettre l'octroi de la part cantonale à la contribution à la qualité du paysage. Nous vous proposons d'introduire après les chapitres consacrés à la production animale, la production végétale agricole et la production vitivinicole un nouveau chapitre sur la qualité du paysage. Une nouvelle disposition sera insérée dans ce chapitre, selon laquelle l'Etat applique les mesures d'encouragement prévues par la législation fédérale pour la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés diversifiés.

8. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission d'agriculture et la commission foncière agricole où ils sont représentés. Lors d'une séance commune, le 18 décembre 2012, les préoccupations suivantes ont été exprimées par divers membres:

- Le risque de paupérisation des milieux agricoles et des conséquences sociales,

- Les difficultés des commerces de vins à assurer l'écoulement du Chasselas à un prix de vente couvrant les frais de production,
- La protection des terres agricoles, suite à la disparition des terres sur le Plateau de Boudry au profit d'un pôle de développement économique et en prévision de la création prochaine d'un nouveau pôle à Marin.

La problématique de la protection des terres agricoles sera examinée par un groupe de travail de la commission de l'agriculture avec la collaboration du service de l'aménagement du territoire et du service de la faune, des forêts et de la nature, notamment en relation avec le postulat Gilbert Hirschy 11.185 "Pour une pérennisation de la surface agricole utile".

9. CONSEQUENCES FINANCIERES

9.1. Conséquences pour l'Etat

En fonction du calendrier proposé et des hypothèses retenues, les coûts présumés pour les années à venir s'élèvent de 100'000 à 240'000 francs par an entre 2014 et 2017, puis de 800'000 à 1'300'000 francs par an dès 2018. Ces nouvelles dépenses devront être compensées par la déduction d'autres charges consenties en faveur du secteur agricole. Diverses pistes sont actuellement à l'étude, impliquant pour certaines d'entre elles une participation financière des communes (voir chap. 10).

9.2. Redressement des finances

Les nouvelles dépenses devant faire l'objet de mesures de compensation financière, l'impact pour l'Etat sera neutre. Par contre, compte tenu des efforts à fournir pour atteindre cet objectif, le secteur de l'agriculture ne pourra probablement pas contribuer au redressement des finances, de sorte que l'effort sera reporté sur les autres secteurs d'activité de l'Etat.

10. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Le projet a des conséquences financières modérées pour les communes qui seront cependant mises à contribution dans le cadre du cofinancement des mesures paysagères par ailleurs essentiellement financées par la Confédération et l'Etat. Cette participation financière est à mettre en regard de l'augmentation des rentrées fiscales engendrées par la taxation des contributions paysagères. La forme de la participation communale reste à définir, soit au travers de contributions directes, soit de manière indirecte, par exemple au travers d'une participation au financement des allocations familiales en faveur de l'agriculture. Ce point fera l'objet d'une consultation des communes.

11. RÉFORME DE L'ETAT

Ce projet n'a aucune influence sur la réforme de l'Etat même s'il contribue, par le soutien aux régions rurales, à renforcer la politique de développement économique harmonieux et

d'occupation décentralisée du territoire. Il n'a pas d'influence sur le personnel (ni augmentation, ni diminution).

12. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ces subventions cantonales pour la qualité du paysage sont à considérer comme une dépense nouvelle renouvelable au sens de l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601). Il nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

13. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de loi est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture. Il n'est pas assujéti à une approbation fédérale formelle. Toutefois, il doit être communiqué au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche en vertu de l'article 178, alinéa 2 LAgr.

14. RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

15. CONCLUSIONS

Le revenu net agricole des entreprises agricoles neuchâtelaises a connu une lente érosion entre 2008 et 2011, malgré une embellie passagère en 2009 grâce aux bons rendements physiques des cultures. Afin de contrer cette évolution négative de leur revenu, les exploitations agricoles ont réagi en augmentant la production laitière de 82 à 87 millions de kilos de lait et la part du revenu non agricole de 5,87 millions à 6,353 millions, sans augmenter le montant des investissements. La stratégie générale adoptée par les exploitations agricoles pour stabiliser leur revenu a été d'intensifier la production fourragère, d'accroître l'importation de concentrés alimentaires et d'augmenter la production laitière par unité de bétail. Cette intensification de la production n'a pas eu lieu dans les grandes cultures, faute d'extension rapide des terres labourables. D'une part, les rendements des grandes cultures sont étroitement dépendants des conditions climatiques et, d'autre part les apports d'engrais supplémentaires sont interdits et de toute façon difficiles à rentabiliser, surtout avec les prix à la baisse de ces dernières années. En l'absence de perspectives de développement significatives, les exploitations agricoles complètent leur revenu total par des activités secondaires (prestations de service à l'agriculture) et extra-agricoles en constante augmentation. Ces revenus supplémentaires ne renversent pas la tendance, les revenus des exploitations agricoles neuchâtelaises continuant de baisser.

L'écologisation de l'agriculture, voulue par le législateur, a permis une augmentation des paiements directs mais dont les montants s'avèrent insuffisants pour couvrir intégralement les pertes de revenus des entreprises agricoles. Les petites exploitations agricoles qui ne disposent pas du capital nécessaire pour investir et reconvertir leur structure de production

disparaissent ou se convertissent en exploitations dites accessoires qui couvrent leur manque à gagner par des activités extra-agricoles, une stratégie parfois transitoire avant d'être absorbées par des unités plus grandes. Dans cette perspective, le soutien aux exploitations de type familial se doit d'être poursuivi et privilégié, à l'instar de l'Union suisse des paysans qui mise sur les structures familiales et la viabilité des exploitations à taille humaine.

Parallèlement à l'augmentation de la production laitière, une autre évolution s'est renforcée, celle d'une production de fromages de qualité, dont le Gruyère, qui à lui seul absorbe le tiers de la production laitière du canton. L'intégration de tous les acteurs de cette filière a permis, grâce à d'incessantes concertations et confrontations, de maintenir un prix du lait intéressant et d'assurer un revenu honorable aux fromagers et affineurs. La pérennité de cette filière dépend étroitement des investissements à réaliser très prochainement dans de nombreuses fromageries du canton. A l'avenir, les expériences acquises au sein de la filière fromagère devraient servir d'exemple pour une meilleure valorisation des productions agricoles, en particulier dans la filière carnée bovine par le maintien de capacités de transformation de la viande.

Ainsi, l'agriculture neuchâteloise a montré qu'elle sait produire et s'adapter si l'opportunité lui en est offerte, mais à quel prix ? Sans perspective d'assister à une hausse rapide du prix des matières premières, les revenus de la production agricoles continueront de baisser.

Les prochains défis de l'agriculture neuchâteloise seront:

- de préserver les capacités de production et les terres agricoles, en particulier par une politique de densification de l'espace urbain limitant l'emprise du bâti sur l'espace disponible;
- de mettre en œuvre de la politique agricole 14-17 (selon axes principaux: sécurité d'approvisionnement, paysages cultivés, biodiversité, qualité du paysage et systèmes de production);
- de soutenir les structures et infrastructures (maintien des surfaces agricoles utiles et des surfaces d'assolement, soutien structurel dans les domaines des constructions rurales et des améliorations foncières) dans la perspective de promotion d'une agriculture de type familial;
- d'augmenter la rentabilité par une diminution des charges réelles de production;
- d'intégrer les productions agricoles dans des filières interprofessionnelles, afin d'assurer une meilleure stabilité du revenu agricole;
- de disposer d'une capacité de transformation des produits agricoles, afin de les valoriser;
- d'évaluer le potentiel des activités secondaires et de la consommation de proximité;
- de développer les revenus complémentaires de l'exploitation agricole, en particulier les vins et les produits du terroir, comme la mise en valeur de la production, sans impact majeur sur le territoire et le paysage et sans nuire aux intérêts des artisans.

En conclusion, nous vous invitons à prendre acte du présent rapport d'information quadriennal de l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture et à adopter le projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 janvier 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 janvier 2014,
décède:

Article premier La loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009, est modifiée comme suit:

Titre suivant l'article 34 (nouveau)

CHAPITRE 5 BIS

Qualité du paysage

Art. 34bis (nouveau)

Contributions à
la qualité du
paysage

L'Etat applique les mesures d'encouragement prévues par la législation fédérale pour la préservation, la promotion et le développement de paysages cultivés diversifiés dans les limites des crédits disponibles.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME	1
1. INTRODUCTION	1
1.1. Rapport d'information	2
1.2. Rapport à l'appui d'un projet de loi	2
2. CONTEXTE INTERNATIONAL ET FEDERAL	2
2.1. OMC et accords bilatéraux	3
2.2. Accord agricole CH-UE	3
2.3. Projet d'accord de libre-échange Suisse-UE dans le domaine agricole (ALEA)	3
2.4. Politique agricole fédérale et stratégies de l'Office fédéral de l'agriculture	3
3. POLITIQUE AGRICOLE PA 2014-2017	6
4. CONTEXTE CANTONAL	8
4.1. Réseau de collaborations intercantionales	8
4.2. Administration du secteur agricole et projet SAU	10
4.3. PAC viticole	10
4.4. Audit OVPT	11
5. EVOLUTION DE LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE 2008-2011	12
5.1. Rendements économiques	12
5.2. Structures agricoles et viti-vinicoles	17
5.3. Paiements directs et contrôles agricoles	29
5.4. Production animale	31
5.5. Promotion des vins et produits du terroir	32
5.6. Améliorations structurelles	33
6. CONCEPTION POUR L'AVENIR, PERSPECTIVES, OBJECTIFS ET DEFIS POUR L'AGRICULTURE ET LA VITICULTURE CES PROCHAINES ANNEES	39
6.1. Contexte international et national	39
6.2. Contexte cantonal	41
7. PROJET DE REVISION DE LA LOI SUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE	45
7.1. Généralités.....	45
7.2. De quoi s'agit-il ?	46
7.3. Enjeux financiers	46
7.4. Base légale à créer	48
8. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES	48
9. CONSEQUENCES FINANCIERES	49
9.1. Conséquences pour l'Etat	49
9.2. Redressement des finances.....	49
10. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES	49
11. REFORME DE L'ETAT	49
12. VOTE DU GRAND CONSEIL	50
13. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR	50
14. REFERENDUM FACULTATIF	50
15. CONCLUSIONS	50
Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	53